



**COUR DES COMPTES**  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

# RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

Septembre 2018

TOME 1



# TABLE DES MATIÈRES

<b>AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT</b>	<b>5</b>
----------------------------------	----------

---

<b>L'ESSENTIEL EN BREF</b>	<b>7</b>
2017-2018 en quelques chiffres.....	<b>8</b>

---

<b>LES ACTIVITÉS DE LA PÉRIODE 2017-2018</b>	<b>13</b>
Les missions d'audit et d'évaluation.....	<b>14</b>
La révision des comptes annuels de l'État de Genève .....	<b>18</b>
Le suivi des recommandations.....	<b>20</b>
Les examens sommaires .....	<b>23</b>
Le système d'alerte de la Cour des comptes.....	<b>38</b>
L'engagement dans la formation.....	<b>41</b>

---

<b>LA GESTION DE LA COUR DES COMPTES</b>	<b>43</b>
Le rôle et les missions .....	<b>44</b>
Le champ de contrôle.....	<b>45</b>
L'organisation de la Cour .....	<b>46</b>
Le fonctionnement de la Cour .....	<b>47</b>
Les informations financières.....	<b>48</b>
Les chiffres-clés sur 5 ans (2013-2018).....	<b>49</b>



# AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT

**STANISLAS ZUIN**

**Président (2017-2018)**

**Genève, le 28 septembre 2018**



J'ai le plaisir de vous présenter le onzième rapport annuel d'activités de la Cour des comptes de la République et canton de Genève. Ce rapport annuel se compose d'un Tome 1 qui présente la synthèse de l'activité de l'exercice compris entre le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et le 30 juin 2018, ainsi que d'un Tome 2 qui contient le suivi détaillé des 543 recommandations émises dans les rapports d'audit et d'évaluation des trois derniers exercices.

Examinons quelques exemples des résultats issus des missions de la Cour effectuées au cours de la période :

- les administrateurs des HUG accèdent désormais aux informations nécessaires pour exercer leurs prérogatives,
- le climat de travail est apaisé et une nouvelle gestion opérationnelle est en cours à la Bibliothèque de Genève,
- une remise à plat de la stratégie et de l'organisation de l'IFAGE a été opérée,
- les autorités exécutives de Corsier suivent une feuille de route en matière de ressources humaines afin de rétablir la confiance avec le personnel,
- un dispositif de bourses et prêts d'études est appelé à être adapté aux besoins des personnes présentant des parcours de formation discontinus ou connaissant des situations familiales complexes.

Ainsi, l'exercice écoulé se caractérise tout d'abord par une activité ayant privilégié les aspects de gouvernance, après les recherches d'efficience (19 millions d'économies identifiées) qui avaient marqué les missions réalisées en 2016-2017.

La seconde particularité de la période a trait à l'augmentation des sollicitations reçues à la Cour et qui ont atteint le record de 120 unités en 2017-2018 par rapport au niveau déjà élevé de 88 unités en 2016-2017. La raison de cette hausse importante est la mise en place d'une plateforme d'alerte sécurisée, facilitant la communication avec les citoyens et permettant à ces derniers d'avoir des échanges réguliers avec la Cour en conservant leur anonymat s'ils le souhaitent. Les premiers rapports d'audit ayant bénéficié des informations recueillies par cette plateforme seront très prochainement publiés.

*Last but not least* l'année écoulée a également vu la concrétisation de la nouvelle compétence de la Cour relative à la révision des comptes de l'État, consécutivement au vote populaire du 28 février 2016. Les comptes 2017, tant individuels que consolidés, ont ainsi été révisés par une équipe dédiée sous la supervision des magistrats. Les rapports qui en découlent, rendus publics et disponibles sur le site internet de la Cour, détaillent la recommandation d'approbation des comptes de l'État. Ils soulignent toutefois l'importance de la précarité de l'équilibre financier à long terme des caisses de prévoyance et son effet significatif sur les comptes futurs de l'État.

Sans l'engagement et le professionnalisme de l'ensemble des personnes travaillant à la Cour, la haute qualité de ces réalisations particulières n'aurait pas été possible. Je tiens à remercier tous les collaborateurs et magistrats de leur engagement qui a fait de cette institution une gardienne, indépendante et efficace, des intérêts financiers des citoyens et qui contribue à une meilleure gestion des collectivités publiques. ●





# L'ESSENTIEL EN BREF

2017-2018 en quelques chiffres..... **8**

# 2017-2018 EN QUELQUES CHIFFRES

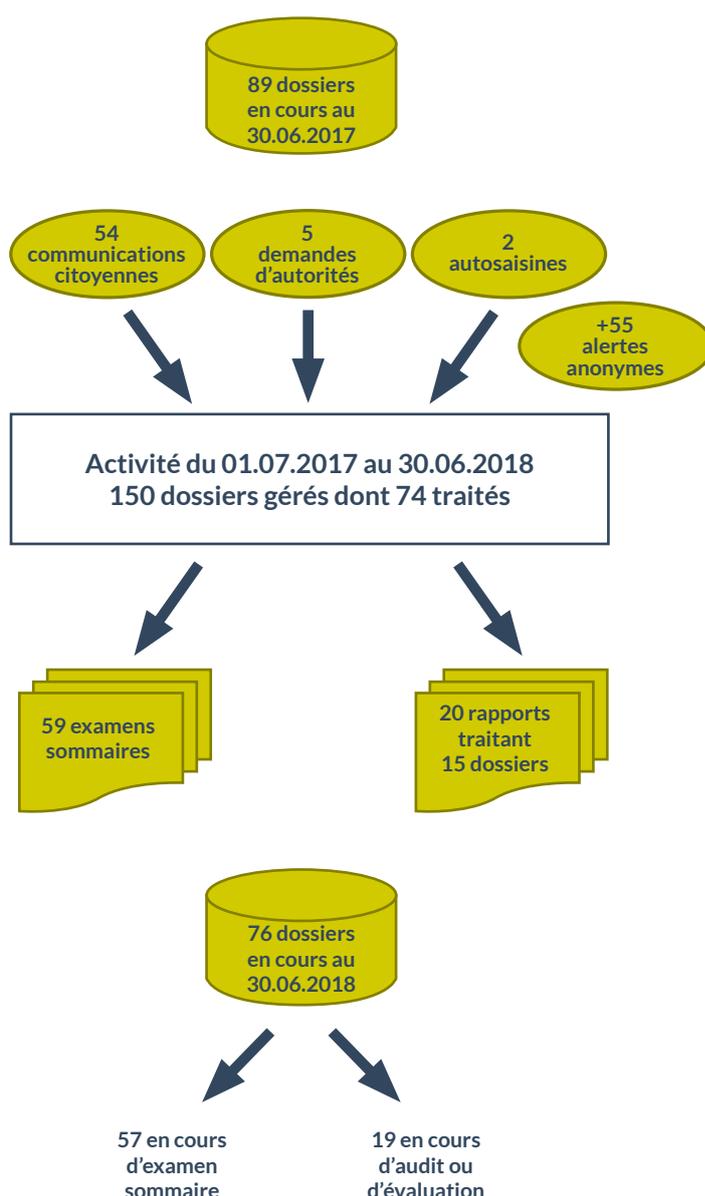
## LE NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS PAR LA COUR SE MAINTIENT À UN NIVEAU ÉLEVÉ

**P**endant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, la Cour a reçu 59 communications, dont 54 proviennent de citoyens et cinq d'autorités exécutives et législatives. Parallèlement à ces sollicitations et durant la même période, la Cour s'est autosaisie de deux dossiers.

Les communications envoyées par les citoyens concernent principalement la qualité des prestations des entités publiques, la bonne gestion des deniers publics ainsi que la gouvernance des établissements publics autonomes et des institutions communales. En complément de ces chiffres, 55 alertes anonymes ont alimenté les travaux de la Cour (voir chapitre «système d'alerte»).

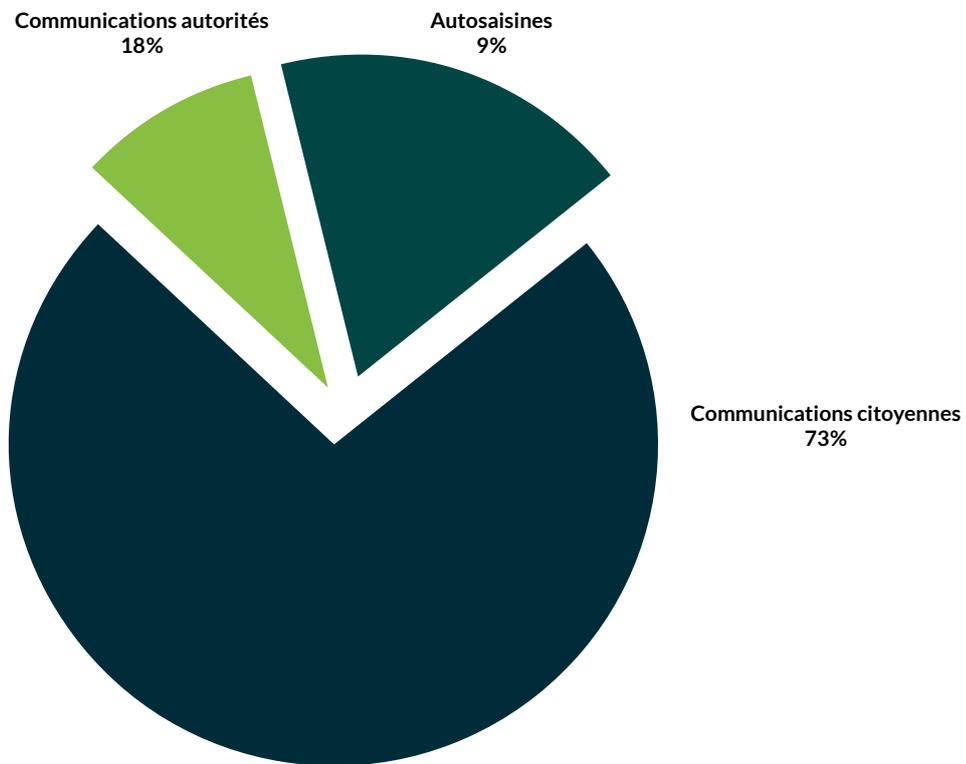
Durant l'exercice sous revue, la Cour a répondu à 67 communications, dont 59 par des examens sommaires et huit par la publication de sept rapports distincts (deux communications reçues portant sur le même objet). La Cour a également publié 13 rapports résultant de sept autosaisines (la mission sur la fonction d'audit interne des établissements publics autonomes ayant donné lieu à la publication de sept rapports distincts). Ces 74 dossiers traités pendant la période 2017-2018, tout comme les 75 dossiers traités lors de la période 2016/2017, représentent le plus haut niveau d'activité de la Cour depuis sa création.

Au 30 juin 2018, la Cour gère 76 dossiers en cours de traitement, dont 19 font l'objet de missions d'audit ou d'évaluation et 57 d'examens sommaires. ●



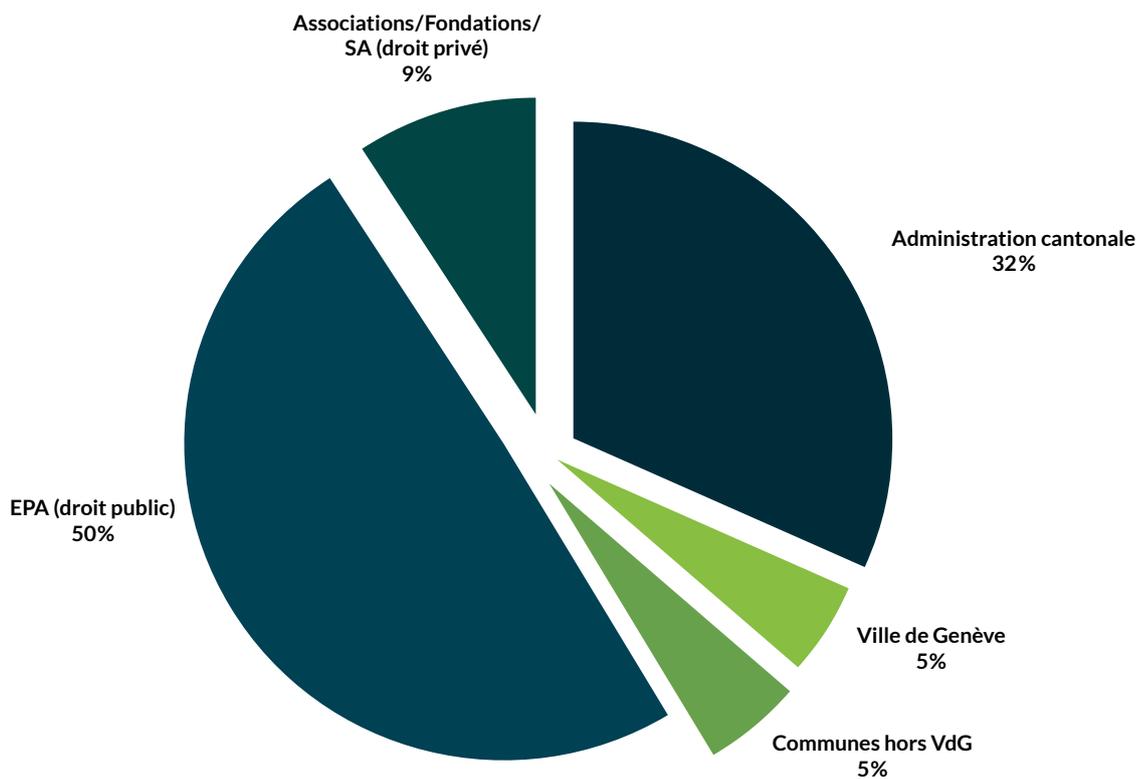
## ORIGINE DES 74 DOSSIERS TRAITÉS EN 2017-2018

---



## RÉPARTITION DES RAPPORTS PUBLIÉS PAR TYPE D'ENTITÉ EN 2017-2018

---



Ainsi, la Cour a publié **20 rapports** en 2017-2018, dont 19 rapports d'audit et un rapport d'évaluation de politiques publiques.

## LES RAPPORTS D'AUDIT

La Cour des comptes réalise des audits de légalité, des audits financiers et des audits de gestion. Les audits de légalité visent à s'assurer de la conformité à la loi des actes pris par les entités concernées ; les audits financiers visent à contrôler que les recettes, les dépenses et les investissements sont correctement enregistrés dans la comptabilité selon les normes comptables applicables ; les audits de gestion consistent à examiner de façon indépendante si des systèmes, opérations ou programmes fonctionnent conformément aux principes d'économie, d'efficience et d'efficacité.

Durant l'exercice 2017-2018, la Cour a analysé les thèmes suivants :

- La gouvernance des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG),
- La gestion des matériaux d'excavation (État de Genève),
- La gouvernance de la Fondation René et Kate Block (FRKB et imad),
- La gestion des ressources humaines de la commune de Corsier,
- Le processus d'établissement des revenus fiscaux (État de Genève),
- La gouvernance de la fonction d'audit interne au sein des principaux établissements publics autonomes (GA, HG, HUG, imad, SIG, TPG, UNIGE),
- La gouvernance de la Bibliothèque de Genève – Ville de Genève,
- La gestion des immeubles avec encadrement pour personnes âgées (État de Genève et imad),
- La conduite du projet de réorganisation de l'Office des poursuites (État de Genève),
- Le dispositif de prise en charge des requérants mineurs non accompagnés (État de Genève),
- La gouvernance de la Fondation pour la formation des adultes (IFAGE),
- La gouvernance de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), audit de suivi.

## LES RAPPORTS D'ÉVALUATION

L'évaluation de politiques publiques vise à porter un jugement objectif sur la façon dont les autorités administratives gèrent leurs activités, leurs responsabilités et leurs ressources afin d'atteindre les objectifs fixés par le législateur.

En 2017-2018, la Cour a publié un rapport concernant les bourses et prêts d'études.

## UNE FORTE ACCEPTATION DES RECOMMANDATIONS

Les 20 rapports publiés sur la période 2017-2018 ont fait l'objet de 181 recommandations, acceptées à 98%. Le taux de mise en œuvre des recommandations des rapports de la Cour s'élève quant à lui à 69% lors du dernier suivi (effectué au 30 juin 2018, soit après une période de 28 mois en moyenne). Si ce taux se situe dans la moyenne historique de la Cour, des retards sont constatés sur 4 rapports, dont les taux de mise en œuvre varient entre 33% et 60%. Il s'agit de ceux relatifs aux attributions de logement gérées par des institutions publiques et à la centrale d'alarme et d'engagement de la police genevoise.

Un taux d'acceptation de

**98%**

Un taux de mise en œuvre de

**69%**

## UNE CONTRIBUTION À UNE MEILLEURE MAÎTRISE DES RISQUES ET UNE IDENTIFICATION PERMANENTE DES POSSIBILITÉS D'ÉCONOMIES

À l'inverse de la période 2016-2017 qui avait privilégié des audits de gestion ayant permis d'identifier des économies estimées à 19 millions, l'activité déployée sur la période 2017-2018 a essentiellement porté sur des audits de gouvernance et de conformité dont le bénéfice attendu est une meilleure maîtrise des risques et non des gains d'efficacité, qui ont cependant atteint 0.3 millions récurrents cette année. Depuis la création de la Cour, des actions mesurables portant sur 36.1 millions d'économies uniques et 82.0 millions d'économies récurrentes ont été identifiées (soit 118.1 millions), ce qui représente un montant cumulé de 391 millions au 30 juin 2018

**391** millions d'économies proposées depuis la création de la Cour des comptes

## UN INTÉRÊT CITOYEN POUR LES PUBLICATIONS DE LA COUR

Sur la période 2017-2018, 14'404 téléchargements de documents de la Cour ont été constatés, un nombre comparable à l'année précédente\*.

**14'404** téléchargements

- Rapport n° 133 (Gouvernance de la Bibliothèque de Genève): 795
- Rapport n° 120 (Gouvernance des Hôpitaux universitaires de Genève): 653
- Rapport n° 119 (Charges de personnel de l'État de Genève): 539

*\*Par rapport à l'an dernier, la méthode de calcul des téléchargements a été modifiée. Précédemment, les statistiques fournies par l'hébergeur de la Cour comptabilisaient chaque téléchargement indépendamment de l'adresse du visiteur et du nombre de ses sessions. Or, il apparaît que les visiteurs consultent le même rapport à trois reprises en moyenne. Dès lors, compte tenu de l'évolution technologique, la Cour ne comptabilise désormais qu'une fois les téléchargements multiples d'un même visiteur dans une même session («événements uniques»).*





# LES ACTIVITÉS DE LA PÉRIODE 2017-2018

Les missions d’audit et d’évaluation ...	<b>14</b>
La révision des comptes annuels de l’État de Genève.....	<b>18</b>
Le suivi des recommandations .....	<b>20</b>
Les examens sommaires .....	<b>23</b>
Le système d’alerte de la Cour des comptes .....	<b>38</b>
L’engagement dans la formation.....	<b>41</b>

# LES MISSIONS D'AUDIT ET D'ÉVALUATION

## 1. **Audit de gestion et de conformité portant sur la gouvernance des Hôpitaux universitaires de Genève**

---

Donnant suite à des demandes de citoyens, la Cour des comptes a audité la gouvernance des principales instances décisionnelles et consultatives des HUG (Conseil d'administration, Comité de direction, Conseil médical d'établissement, Collège des médecins chefs de service, Conseil consultatif des départements médicaux). Dans son **rapport n°120** publié le 18 septembre 2017, la Cour a porté une appréciation générale différenciée sur le plan temporel. L'organisation du Conseil d'administration prévalant au début de l'audit était préoccupante, essentiellement du fait de manquements dans l'accès à l'information pour l'ensemble des administrateurs. Cependant, des mesures concrètes avaient déjà été prises en fin d'audit par le Conseil, permettant d'améliorer significativement la situation. Hormis une action spécifique visant à favoriser l'établissement des rapports d'incident au service de stérilisation, les constats relatifs aux autres instances portaient essentiellement sur des éléments de formalisation des pratiques, afin que l'activité courante soit plus précisément ancrée dans les documents de gouvernance des HUG. Les 17 recommandations du rapport ont été acceptées.

## 2. **Audit de gestion portant sur la gestion des matériaux d'excavation**

---

Agissant en autosaisine, la Cour des comptes a audité la gestion des matériaux d'excavation dans le canton de Genève. Eu égard au développement continu des constructions, à la raréfaction des capacités de remblayage des gravières et à l'incidence environnementale du transport de matériaux, la gestion de ce type de matériaux apparaissait comme critique. Dans son **rapport n°121** publié le 10 novembre 2017

et tout en saluant la qualité des travaux réalisés par le service de géologie, sols et déchets (GESDEC), la Cour a considéré que des actions devaient être entreprises afin d'améliorer la planification des besoins et d'accroître le taux de recyclage et l'utilisation de matériaux recyclés. Une meilleure formalisation des procédures de contrôle était également souhaitée. Sur les 13 recommandations émises par la Cour, 12 ont été acceptées et une rejetée par le GESDEC.

## 3. **Audit de gestion portant sur la gouvernance de la Fondation René et Kate Block**

---

En autosaisine, la Cour des comptes a réalisé un audit de gestion de la Fondation René et Kate Block (FRKB), dont le parc est composé exclusivement d'immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA), comptant plus de 800 logements à l'architecture adaptée. Les locataires y bénéficient de prestations de soutien et d'activités sociales, fournies par l'institution genevoise de maintien à domicile (imad). Dans le **rapport n°122** publié le 10 novembre 2017, il ressortait principalement que la FRKB manquait d'une stratégie pour orienter le développement de son parc et identifier le public intéressé par les logements qu'elle offre ou ceux qu'elle serait susceptible de construire. Il lui fallait mieux s'organiser pour que son conseil gagne en efficacité et se consacre à une gestion globale et planifiée du patrimoine de la fondation. Les neuf recommandations de la Cour ont toutes été acceptées.

## 4. **Audit de conformité et de gestion des ressources humaines de la commune de Corsier**

---

A la demande de l'ancien Maire de Corsier, de ses adjoints et de la Secrétaire générale, la Cour des comptes a audité la gestion des ressources humaines de l'admi-

nistration communale qui a fait l'objet du **rapport n°123** publié le 17 novembre 2017. Intervenant dans une situation de crise, le climat de travail étant délétère et la confiance envers et entre les membres des autorités étant rompue, la Cour a constaté que tant le pilotage que la gestion opérationnelle des ressources humaines étaient défaillants. La Cour a émis 16 recommandations visant, d'une part, à clarifier et documenter l'organisation des acteurs en charge des ressources humaines et, d'autre part, à définir une politique de gestion des ressources humaines qui puisse être conduite de manière adéquate. Toutes les recommandations émises par la Cour ont été acceptées par l'Exécutif de la commune qui s'est engagé à les mettre en œuvre rapidement.

#### 5. **Audit de gestion relatif au processus d'établissement des revenus fiscaux - Administration fiscale cantonale**

---

Par autosaisine, la Cour a décidé de s'intéresser au processus de gestion et de traitement comptable des revenus fiscaux de l'État de Genève. Le **rapport n°124** publié le 22 décembre 2017 relevait la qualité du travail effectué par les économètres de l'administration fiscale cantonale (AFC). En effet, la part des correctifs et des reliquats dans les revenus fiscaux pouvait être qualifiée de marginale par rapport aux estimations correspondantes. Des améliorations étaient toutefois à apporter dans les analyses des modèles d'estimations fiscales, afin d'être en mesure de valider à la fois les hypothèses utilisées dans les modèles ainsi que les résultats des estimations. Il en allait de même pour la documentation du système de contrôle interne, de manière à atteindre un niveau de maturité standardisé. Finalement, considérant que la maîtrise des comptes de bilan et des flux de trésorerie liés aux revenus fiscaux n'était pas satisfaisante, la Cour a recommandé de revoir et d'améliorer la coordination au sein du département des finances. Les 10 recommandations émises par la Cour ont été acceptées.

#### 6. **Audit financier et de gestion relatif au traitement comptable des immobilisations**

---

Par autosaisine, la Cour des comptes a audité le traitement comptable des immobilisations de l'État de Genève.

Les travaux de la Cour ont porté sur trois services : direction générale des finances de l'État, office des bâtiments et direction générale du génie civil. Le **rapport n°125** publié le 22 décembre 2017 démontrait l'existence de contrôles pertinents visant à s'assurer que les acquisitions et les cessions ainsi que les amortissements et les dépréciations d'actifs étaient correctement comptabilisés. Des améliorations étaient néanmoins possibles et nécessaires dans quelques domaines. Les 15 recommandations émises par la Cour ont toutes été acceptées.

#### 7. **Audit de conformité relatif à la gouvernance de la fonction d'audit interne - Genève Aéroport**

#### 8. **Audit de conformité relatif à la gouvernance de la fonction d'audit interne - Hospice général**

#### 9. **Audit de conformité relatif à la gouvernance de la fonction d'audit interne - Hôpitaux universitaires de Genève**

#### 10. **Audit de conformité relatif à la gouvernance de la fonction d'audit interne - Institution genevoise de maintien à domicile**

#### 11. **Audit de conformité relatif à la gouvernance de la fonction d'audit interne - Services industriels de Genève**

#### 12. **Audit de conformité relatif à la gouvernance de la fonction d'audit interne - Transports publics genevois**

#### 13. **Audit de conformité relatif à la gouvernance de la fonction d'audit interne - Université de Genève**

---

Considérant les réformes en cours de la gouvernance des organisations de droit public en vue d'augmenter leur autonomie, la Cour a ouvert de son propre chef une mission sur les fonctions d'audit interne des principaux établissements publics autonomes du canton, à savoir SIG, GA, l'HG, les HUG, les TPG, l'UNIGE et imad. Il ressort principalement de la mission que SIG et les HUG ont une gouvernance de l'audit interne davantage à maturité que les autres établissements. Pour ces derniers, le cadre de gouvernance doit encore être renforcé, d'une part quant aux attributions du comité d'audit, afin que ce dernier puisse recruter, évaluer et doter budgétairement l'auditeur interne, d'autre part quant au positionnement

de la fonction d'audit interne, afin qu'elle corresponde à une fonction de haut cadre au sein de l'entité. En conséquence, la Cour a publié sept rapports distincts le 22 décembre 2017 ([rapport n°126 - GA](#), [rapport n°127 - HG](#), [rapport n°128 - HUG](#), [rapport n°129 - imad](#), [rapport n°130 - SIG](#), [rapport n°131 - TPG](#), [rapport n°132 - UNIGE](#)), assortis chacun de trois à 13 recommandations visant à consolider l'indépendance de l'audit interne et sa capacité à apporter une forte valeur ajoutée. Les mesures proposées par la Cour tiennent compte de la taille et de la complexité de l'entité.

#### 14. **Audit de légalité et gestion de la gouvernance de la Bibliothèque de Genève - Ville de Genève**

---

Alertée de potentiels dysfonctionnements par plusieurs citoyens, puis saisie d'une demande émanant du conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport (DCS), la Cour des comptes a audité la gouvernance de la Bibliothèque de Genève (BGE). Ses travaux se sont déroulés dans une situation tendue, marquée à la fois par une forme de résistance à une évolution du métier et des besoins en général, ainsi que par des mesures de réorganisation et une gestion opérationnelle largement contestées. Dans son [rapport n°133](#) publié le 26 janvier 2018, la Cour a constaté que l'orientation stratégique voulue et mise en place par le département de la culture et du sport pour l'ensemble des bibliothèques de la Ville de Genève était adéquate, mais que sa mise en œuvre par la BGE restait inachevée. La gestion opérationnelle était quant à elle largement déficiente et le climat de travail demeurait très préoccupant. La Cour a donc proposé des mesures visant à renforcer la gestion opérationnelle et à instaurer une gestion proactive du changement. Les efforts devaient porter sur les modes de communication et des actions étaient nécessaires sur le plan des ressources humaines, sans exclure la remise en cause de certains rapports de travail. Toutes les recommandations émises par la Cour ont été acceptées par le département de la culture et du sport qui s'est engagé à les mettre en œuvre rapidement.

#### 15. **Audit de gestion relatif aux immeubles avec encadrement pour personnes âgées - État de Genève**

---

En autosaisine, la Cour des comptes a audité la gestion des immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA). Les IEPA comportent des logements indépendants, dont les habitants sont des locataires à part entière, et des locaux communs. Les appartements offrent une architecture adaptée et des prestations en matière de sécurité, d'encadrement social et de prévention. À fin 2017, Genève comptait 23 IEPA, représentant 1 373 logements. Dans son [rapport n°134](#) publié le 8 février 2018, la Cour confirmait l'intérêt de développer les IEPA, mais avec un concept devant être clarifié. La planification devait être améliorée et s'insérer dans une vision à une dizaine d'années. Le contrôle et la surveillance devaient être adaptés. Ceci permettra notamment de connaître le nombre de demandes d'entrée, les motifs de refus et le niveau de prestations dans les IEPA. 14 des 18 recommandations émises par la Cour ont été acceptées.

#### 16. **Audit de gestion relatif à la conduite du projet de réorganisation de l'Office des poursuites**

---

À la suite d'une sollicitation émanant de la Commission de contrôle de gestion, la Cour des comptes a décidé d'auditer la méthode selon laquelle les mesures prises en vue de réorganiser l'office des poursuites ont été identifiées et planifiées. Dans son [rapport n°135](#) publié le 27 février 2018, la Cour relevait sous la forme de constats positifs que le département des finances et l'office des poursuites avaient pris rapidement des mesures de remédiation et qu'un plan stratégique avait été établi. Elle constatait toutefois que le projet de réorganisation de l'office n'était pas conduit de façon méthodique et que la coordination des composantes du projet n'était pas suffisante. Elle recommandait de nommer à la fonction de chef de projet une personne qui a des compétences techniques et une forte expérience en matière de gestion de projet ainsi que de préparer un plan qui détaille les actions nécessaires à la réalisation du plan stratégique. Ces recommandations ont été acceptées.

## 17. **Audit de gestion et de conformité relatif aux requérants mineurs non accompagnés (RMNA)**

---

En autosaisine, la Cour des comptes a audité la gestion de la prise en charge des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Le nombre d'arrivées a fortement augmenté lors de la crise migratoire de 2015, passant de 795 à 2 736 en une année pour l'ensemble de la Suisse. Les attributions au canton de Genève ont atteint le chiffre de 135 en 2015, au lieu de 46 en 2014. Dans son **rapport n°136** publié le 27 février 2018, la Cour a constaté que le canton a dû revoir en urgence son dispositif d'accueil. La superposition de deux politiques, celle concernant les mineurs et celle concernant les réfugiés, rendait la situation complexe. Il en allait de même des points de vue divergents du Département de l'instruction publique et de celui chargé de l'action sociale. Une approche partagée par l'ensemble des acteurs était nécessaire pour définir un mode stable de prise en charge de ces jeunes migrants. 11 des 12 recommandations émises par la Cour ont été acceptées.

## 18. **Audit de gestion et de conformité relatif à la gouvernance de la Fondation pour la formation des adultes (IFAGE)**

---

Faisant suite à une communication citoyenne ainsi qu'à une demande du Conseil de fondation, la Cour des comptes a audité l'organisation et le fonctionnement des organes dirigeants de l'IFAGE – soit le Conseil de fondation, le Bureau du conseil et la Direction générale –, ainsi que l'articulation de leurs relations. Dans son **rapport n°137** publié le 27 mars 2018, la Cour a principalement constaté que les organes dirigeants devaient se donner les moyens de piloter la Fondation de façon plus efficiente et que le Conseil de fondation devait ajuster son niveau de surveillance. Cela concernait aussi bien l'organisation et le fonctionnement des organes que l'élaboration de la stratégie, les mesures de la performance, la gestion des risques et du système de contrôle interne (SCI) et les règles en matière d'intégrité et d'éthique. Les douze recommandations formulées par la Cour, toutes acceptées par l'IFAGE, avaient pour objectif d'appuyer la démarche d'amélioration d'ores et déjà entreprise par le Conseil de fondation.

## 19. **Audit de suivi du rapport n°90 relatif à la gouvernance de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI)**

---

La Cour des comptes a procédé à un audit dit «de suivi» du rapport 90 consacré à la FIPOI, à la demande du président du conseil de fondation. Cette entité a pour but de mettre des immeubles à la disposition des organisations internationales, des missions et des organisations internationales non gouvernementales. En juin 2015, la FIPOI a fait l'objet d'une mission d'audit ayant conduit la Cour à émettre dix-sept recommandations, dont seize acceptées. L'objectif de ce nouvel audit de suivi a été de s'assurer que les mesures prises depuis 2015 par la FIPOI permettaient de remédier de manière durable aux problèmes que la Cour avait relevés. Dans son **rapport n°138** publié le 26 avril 2018, la Cour a constaté que la mise en œuvre des seize recommandations acceptées était achevée. Un travail important a été réalisé par la FIPOI, permettant le développement d'une nouvelle culture d'entreprise et d'un meilleur climat de travail. La fondation disposait ainsi de bases solides pour envisager de nouvelles orientations, dans un environnement international de plus en plus compétitif.

## 20. **Evaluation - Bourses et prêts d'études**

---

La loi sur les bourses et prêts d'études (LBPE) prévoit un soutien financier pour les personnes en formation post-obligatoire de condition modeste qui sont, chaque année, plus de 3'500 à en bénéficier pour un montant total de plus de 30 millions F.A la demande du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), la Cour a analysé l'attribution de ces prestations, ainsi que les besoins et les parcours de formation des personnes ayant déposé une demande. Dans son **rapport n°139** publié le 8 mai 2018, la Cour a confirmé l'utilité et la pertinence de ces prestations, tout en relevant une nécessité d'adaptation du dispositif aux besoins des personnes présentant des parcours de formation discontinus ou connaissant des situations familiales complexes. Par ailleurs, elle a mis en évidence un besoin de simplification du processus de demande, ainsi qu'une révision de certaines modalités de prise en compte des revenus et des charges des personnes en formation. La Cour a émis sept recommandations, toutes acceptées.

# LA RÉVISION DES COMPTES ANNUELS DE L'ÉTAT DE GENÈVE

**P**our la première fois et conformément à la loi sur la surveillance de l'État, la Cour des comptes a procédé à la révision des comptes individuels et des comptes consolidés de l'État de l'exercice 2017. Pour réaliser cette tâche, la Cour a engagé six nouveaux collaborateurs dans le but de constituer une équipe au complet le 1er novembre 2017. L'inscription au Registre du commerce et l'accréditation auprès de l'Autorité de surveillance en matière de révision ont été obtenues, et des procédures spécifiques de gestion ont été mises en place afin de prévenir tout conflit d'intérêt avec les activités d'audit de gestion.

Afin d'effectuer cette révision de manière efficace et efficiente, la Cour a retenu une approche basée sur les risques. Ces derniers ont été identifiés pendant la phase de planification puis revus tout au long des travaux. Au total, environ 150 flux ont été identifiés dans les différentes directions, offices et services de l'administration cantonale considérés comme significatifs. Pour ces 150 flux, des tests de cheminement ont été effectués afin de comprendre l'entièreté des processus importants pour l'établissement des états financiers. Ces tests permettent de retracer des opérations du début à la fin et d'identifier les contrôles-clés mis en place. Par la suite, deux approches ont été déterminées, en accord avec les règles de la profession. La première consistait à concentrer les travaux en testant le système de contrôle interne, la seconde à adopter une approche substantive, notamment basée sur des tests de détail. Cette décision a été prise selon l'appréciation des risques, la maturité du SCI existant et en cherchant à garantir l'efficacité de la révision. Vu l'importance des systèmes informatiques à l'État, des audits séparés ont été menés concernant les tests IT généraux et applicatifs du système de comptabilité (CFI), du système de paie (SIRH) et du système de

consolidation (HFM). Ces travaux ont été effectués par un prestataire externe. L'équipe de révision a également bénéficié des travaux du Service d'audit Interne de l'État de Genève et des équipes d'audit de gestion de la Cour afin de ne pas effectuer des tâches déjà réalisées par d'autres.

Une approche basée sur les risques a également été mise en œuvre pour la révision des comptes consolidés, concentrée sur 11 entités. Pour les entités significatives, les travaux ont été effectués en étroite collaboration avec les organes de révision respectifs, au moment de l'établissement de leurs rapports pour la liasse de consolidation. L'équipe a aussi assisté aux diverses séances de fin de révision avec les auditeurs et les directeurs financiers des entités et leur personnel.

La planification de la révision ainsi que l'exécution et les conclusions des travaux ont été revues par le magistrat délégué à la révision, afin d'en garantir la qualité.

Durant les différentes phases de la révision, les travaux ont été régulièrement présentés au comité d'audit de l'État.

Les révisions se sont conclues par l'émission de rapports avec des opinions sans réserve tant pour les comptes annuels individuels (14 mars) que consolidés (11 avril). Dans ces rapports, l'approbation des comptes a été recommandée. Toutefois, l'importance de la précarité de l'équilibre financier à long terme des caisses de prévoyance et son effet significatif sur les comptes futurs de l'État a aussi été soulignée, éléments primordiaux pour la compréhension des comptes dans leur ensemble. Ces deux rapports de révision ont été publiés et sont disponibles sur le site internet de la Cour.

Par ailleurs, un compte-rendu des travaux de révision a été rédigé à l'attention du Conseil d'État (23 avril) pour expliquer les constatations faites et les travaux menés. De plus, le Conseil d'État a également reçu une lettre de recommandations (5 juillet) qui porte sur le système de contrôle interne et découle des travaux menés. Dans cette lettre figurent 26 recommandations prioritaires qui s'ajoutent à 19 recommandations de moindre priorité et communiquées aux directions concernées. Conformément à l'article 34 LSURV, le compte-rendu des travaux de révision et la lettre de recommandations ne sont pas publics. Les commissions des finances et de contrôle de gestion du Grand Conseil en ont toutefois reçu copie.

7'700 heures ont été consacrées à la révision des comptes individuels et à celle des comptes consolidés de l'État, ce qui est en ligne avec les prévisions budgétaires.

La Cour est très satisfaite des résultats obtenus à l'occasion de ces révisions et se réjouit de poursuivre cette activité pour les comptes 2018. Les travaux gagneront d'ailleurs en importance, puisque le Conseil de fondation de la FIPOI a choisi la Cour comme réviseur pour les trois prochaines années. ●



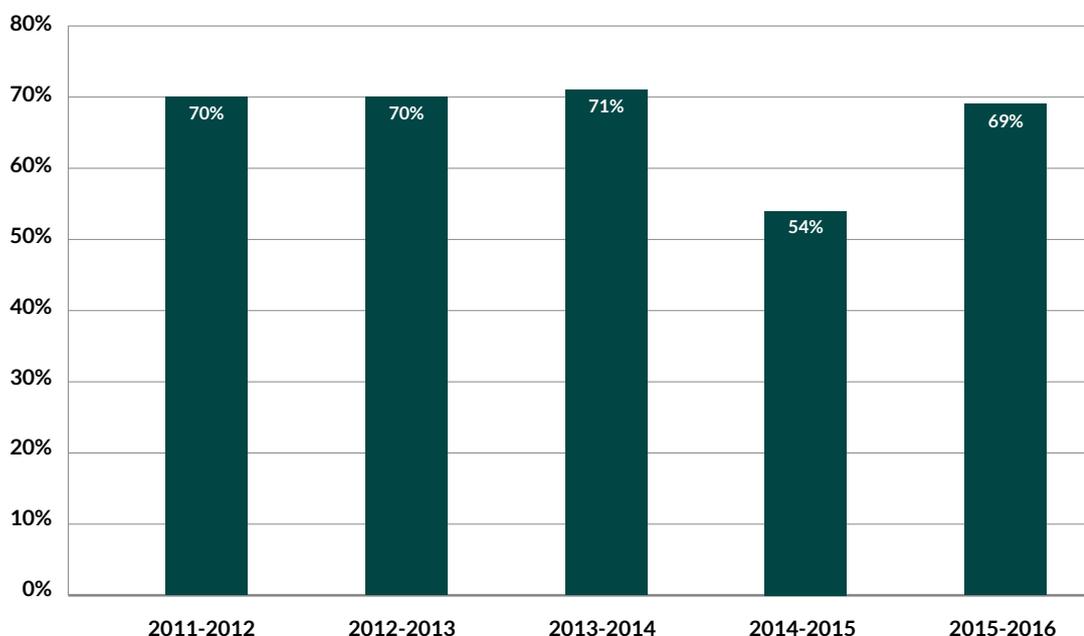
# LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS



elon l'article 43 al. 3 LSurv, la Cour doit indiquer dans son rapport annuel les suites qui ont été données aux recommandations formulées dans ses rapports de mission. À ce titre, elle effectue un suivi des recommandations au 30 juin des trois années qui suivent la publication d'un rapport; en effet,

au-delà et sauf exceptions, il y a lieu de considérer que la quantité de travail générée par le suivi des recommandations ne serait plus dans un rapport raisonnable avec le bénéfice à attendre de la poursuite de l'exercice. Un résumé est présenté ci-après, le suivi détaillé des recommandations se trouvant dans le **Tome 2** du rapport annuel. ●

## TAUX DE MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS LORS DU TROISIÈME SUIVI



Ce graphique présente, pour les rapports publiés au cours des cinq dernières années, le taux de mise en œuvre de leurs recommandations lors du troisième suivi

## RAPPORTS PUBLIÉS EN 2015-2016

Les 17 rapports publiés durant la période 2015-2016 contiennent 181 recommandations acceptées à 98% par les entités concernées. Ces recommandations font l'objet d'un troisième suivi au 30 juin 2018, soit 28 mois en moyenne après leur publication. Il en résulte que 69% ont été mises en place, soit un taux qui se situe dans la moyenne historique de la Cour après le cas particulier des rapports 2014-2015 (mise en œuvre problématique concernant quatre rapports, soit ceux relatifs aux éléments de rémunération de la haute direction des entités

du périmètre de consolidation de l'État de Genève, au dispositif du nouveau cycle d'orientation, au service de santé de l'enfance et de la jeunesse et au dispositif de gestion des déchets).

Toutefois, bien que ce taux de 69% puisse être qualifié de satisfaisant considérant que les recommandations de la Cour ne sont pas contraignantes, il demeure quelques rapports dont la mise en œuvre des recommandations est préoccupante.



### **Problématique des attributions de logement gérées par des institutions publiques**

Dans son **rapport n°100** publié le 5 avril 2016 à l'attention de la **Fondation Nouveau Meyrin**, la Cour avait émis 10 recommandations toutes acceptées par l'entité audité. Au 30 juin 2017, les délais de réalisation de quatre recommandations avaient été reportés de 6 à 18 mois par la fondation. Le 29 juin 2018, celle-ci a informé la Cour n'avoir « pas pu finaliser la mise en place de ces recommandations... et espérer réaliser certaines d'entre elles d'ici fin décembre 2018 ». Ainsi, six recommandations ont été mises en œuvre et quatre demeurent non réalisées (taux de mise en œuvre après 26 mois: 60%). La Cour regrette que la fondation n'ait pas finalisé la mise en œuvre des dernières recommandations ouvertes durant la période 2017-2018, considérant que le temps de travail nécessaire à leur réalisation n'était pas très important.

Dans son **rapport n°103** publié le 5 avril 2016 à l'attention de la **commune de Plan-les-Ouates**, la Cour avait émis neuf recommandations toutes acceptées par l'entité audité. Au 30 juin 2018, cinq recommandations avaient été mises en place et quatre n'étaient pas réalisées (taux de mise en œuvre après 26 mois: 56%). La Cour regrette que la commune de Plan-les-Ouates n'ait pas développé de stratégie en matière de logement, notamment concernant les objectifs financiers de la commune et la politique des loyers. La commune estime que les aspects stratégiques d'extension du parc relèvent du seul programme de législature. Il faut déplorer aussi que les attributions de logements demeurent le fait d'un seul conseiller administratif et que les cas de récusation ne soient pas prévus dans un document.

Dans son **rapport n°104** publié le 26 mai 2016 à l'attention du **bureau des logements et restaurants universitaires (BLRU) de l'Université de Genève**, la Cour avait émis dix recommandations toutes acceptées par l'entité audité. Actuellement, trois recommandations ont été mises en œuvre et sept sont non réalisées au 30 juin 2018 (taux de mise en œuvre après 25 mois: 30%). Comme tenu de ces éléments, les mesures prises par le BLRU depuis la publication du rapport ne permettent actuellement pas de couvrir l'ensemble des risques relevés lors de l'audit. C'est le cas notamment des risques identifiés pour le processus d'attribution et pour celui relatif à la facturation et à la gestion du contentieux.

### **Centrale d'alarme de la police cantonale**

Dans son **rapport n°107** publié le 28 juin 2016 à l'attention de la **centrale d'engagement et de conduite et alarmes (CECAL) de la police genevoise**, la Cour avait émis neuf recommandations toutes acceptées par l'entité audité. Actuellement, trois recommandations ont été mises en place et six recommandations n'ont pas été réalisées (taux de mise en œuvre après 24 mois: 33%). Si l'important changement culturel à effectuer peut expliquer le retard dans la mise en œuvre des recommandations opérationnelles, la non-progression de celles ayant trait au pilotage stratégique de la CECAL et à son organisation semble traduire, elle, un manque de volonté d'agir dans le sens recommandé.

### **Évaluation de la politique publique en matière de protection des mineurs (rapport publié en 2016-2017)**

Dans son **rapport n°112** publié le 17 novembre 2016 à l'attention du **Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)**, la Cour avait émis six recommandations toutes acceptées par le DIP. Après un an et demi, seule une recommandation a été mise en place et cinq recommandations sont en cours de mise en œuvre (taux de mise en œuvre après 19 mois: 17%). La Cour relève que les différentes améliorations apportées à la politique publique se focalisent sur les mineurs en danger dans leur développement. Or, le rapport insiste sur le fait que la logique de mise à l'abri des mineurs en danger est certes nécessaire, mais toutefois insuffisante à la résolution du problème ayant causé le placement du mineur. Une recommandation de la Cour vise ainsi à positionner les parents au centre de l'intervention étatique en identifiant, dans le cadre d'une convention d'objectifs, leurs capacités actuelles ainsi que les conditions nécessaires au retour du mineur dans sa famille d'origine. Malgré cela, aucune évolution notable dans la mise en œuvre de cette recommandation n'a été relevée durant l'année écoulée. Les retards pris par la SPMi en la matière ne sont pas étrangers à son actualité mouvementée en 2018 (direction ad-interim).

La Cour persiste à penser qu'un renforcement des mesures visant le développement des capacités parentales est indispensable à une meilleure prise en compte des intérêts des mineurs et de leur famille ainsi qu'au soulagement des organismes d'accueil actuellement surchargés (92 mineurs en attente d'un placement en juillet 2018).

### Conduite du projet de réorganisation de l'Office des poursuites (rapport publié en 2017-2018)

Dans son **rapport n°135** publié le 27 février 2018 à l'**attention du Département des finances de l'époque**, la Cour avait émis deux recommandations acceptées par l'audité. Quatre mois après la publication du rapport, la Cour constate que l'objectif principal de ses recommandations, qui visait à décharger à bref délai le préposé de la conduite de la réorganisation de l'office n'est plus partagé par l'audité. Elle regrette ce changement de position qui a pour effet de retarder la prise en main de ce chantier par un chef de projet, sans que des compétences supplémentaires, mais nécessaires, aient été adjointes au préposé. À noter que l'office des poursuites est rattaché depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018 au Département de l'emploi et de la santé.



## SATISFECIT

Le suivi annuel permet aussi de constater que certaines entités ont mis en place avec diligence les recommandations de la Cour et amélioré ainsi le service rendu aux usagers. Ainsi en va-t-il de

- **Genève Aéroport**, qui avait accepté toutes les recommandations contenues dans le **rapport n° 106**, publié le 28 juin 2016 et relatif à la **gouvernance des projets majeurs d'infrastructure**. En deux ans, les 18 recommandations émises par la Cour ont été mises en œuvre. La Cour note avec satisfaction l'important travail réalisé par le Conseil d'administration, la nouvelle direction de GA et ses équipes, en matière de gouvernance des projets majeurs. Les recommandations de la Cour ont pu être mises en œuvre à un rythme soutenu et les changements entrepris apportent satisfaction. Cela permet de garantir la cohérence des projets avec les objectifs stratégiques de l'aéroport.



# LES EXAMENS SOMMAIRES

P

our tout sujet qui lui est soumis, la Cour procède de la même manière en examinant tout d'abord sa compétence. Si celle-ci est acquise, les membres de la Cour réfléchissent à la pertinence d'une mission d'audit ou d'évaluation sur la base de la communication qui leur a été faite. Afin de porter cette appréciation, la Cour dispose de sa propre analyse de risques fondée sur de nombreuses sources, comme des informations à caractère économique ou financier ainsi que sur les différents plans de mesures gouvernementales. La Cour prend également en considération les analyses ayant porté sur le même thème, tels les travaux d'autres instances cantonales.

À l'issue de cette appréciation, elle décide du caractère opportun d'une mission d'audit ou d'évaluation, qui donnera lieu à un rapport public.

Au lieu d'une mission, la Cour peut également procéder à un examen sommaire, notamment lorsqu'elle est sollicitée en tant que pôle de compétence (art. 38 al. 3 LSurv). Lorsqu'elle procède à un tel examen, elle en communique le résultat à l'auteur de la communication. Les examens qui présentent un intérêt public sont publiés en intégralité sur le site internet après avoir été rendus anonymes. Enfin, le résultat de tous les examens sommaires est présenté de manière résumée ci-après.

## ADMINISTRATION CANTONALE



### Département de l'emploi et de la santé

#### Nouvelle loi sur les taxis

L'irruption de sociétés se vouant au transport de personnes sur le modèle d'Uber a conduit à l'adoption d'une nouvelle loi cantonale sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur du 13 octobre 2016 (LTVTC - H 1 31), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017. D'après ce

texte, les voitures avec chauffeur ne sont pas autorisées à emprunter les voies réservées aux transports en commun et à prendre des clients sans commande préalable. Selon une communication faite à la Cour, la société précitée n'avait pas respecté les règles de droit dans le passé et ne le ferait pas non plus à l'avenir. Or, les autorités cantonales faisaient preuve de laxisme et n'exécutaient pas les décisions de justice à l'égard d'Uber. La Cour a constaté que la loi précitée et plusieurs arrêts rendus par les tribunaux cantonaux ainsi que le Tribunal fédéral permettaient de circonscrire l'activité des différents protagonistes. L'art. 42 LTVTC devant faire l'objet d'un bilan en 2019, il n'y avait pas lieu d'entamer une mission d'audit.

#### Qualité des prestations de l'Office des poursuites

Un citoyen a transmis à la Cour copie de sa plainte au Conseil d'État en rapport avec des prestations estimées déficientes de l'Office des poursuites. Sollicitée par la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil, la Cour a ouvert une mission d'audit sur le projet de réorganisation de l'office. Son rapport a été publié le 27 février 2018 (rapport n°135).



### Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

#### Qualité des prestations du SPMI

Un citoyen a alerté la Cour quant à de potentiels dysfonctionnements au sein du Service de protection des mineurs. Il a notamment fait part de ses préoccupations quant au fait que certaines décisions administratives et judiciaires iraient à l'encontre de la volonté des parents et de l'intérêt de l'enfant. La Cour lui a tout d'abord rappelé qu'elle n'a pas pour vocation de résoudre des cas dont la dimension individuelle est prépondérante ni de se substituer aux autres autorités qui ont été saisies de la même problématique. Elle n'est pas non plus compétente pour se prononcer sur le bien-fondé de décisions ou jugements rendus par les instances judiciaires. Pour le sur-

plus, elle a renvoyé le citoyen aux conclusions et recommandations figurant dans son rapport d'évaluation de la politique publique en matière de protection des mineurs de novembre 2016. Le témoignage du citoyen conforte la Cour dans l'idée que l'écoute et le soutien à la parentalité doivent figurer au centre des préoccupations et du fonctionnement des services chargés de la protection des mineurs. La Cour vérifiera avec une attention particulière les mesures mises en place à cet effet dans le cadre du suivi de son rapport d'évaluation qu'elle effectuera jusqu'à l'été 2019.



## Département de la cohésion sociale

### Facturation des frais d'encadrement de la Fondation Ensemble

Un citoyen a fait part à la Cour de ses préoccupations concernant la conformité et le niveau de facturation des frais d'encadrement des places d'atelier de la Fondation Ensemble. Le département de tutelle considère que la facturation des frais d'encadrement n'est pas illicite à partir du moment où elle concerne un encadrement requis par le handicap des personnes et non une contribution aux frais d'exploitation. Cela dit, cette facturation est tolérée de façon transitoire dans l'attente d'une recatégorisation des places d'atelier occupationnel en places de centre de jour. Ce projet est en cours sous l'égide de la direction de l'action sociale tout comme la revue du système de financement des établissements pour personnes handicapées, ayant fait l'objet d'une recommandation de la Cour dans son rapport d'évaluation n° 115.

### Fonctionnement de l'organe de répartition de la Loterie romande

La Cour a été invitée à se pencher sur le fonctionnement de l'organe genevois de répartition des bénéfices de la Loterie romande par un citoyen reprochant à cette instance un manque de transparence quant aux critères d'attribution, une disproportion dans les montants alloués aux différents projets bénéficiaires, ainsi qu'une prise en compte insuffisante de la nature du projet ou de l'entité requérante. L'analyse de la Cour et ses entretiens avec le président de l'organe cantonal de répartition ont permis de constater que l'organisation et les règles de fonctionnement de cette instance sont conformes au cadre légal applicable et garantissent une attribution objective des fonds disponibles sans indices particuliers de dysfonctionnement. Le droit des loteries est principalement régi par le droit fédéral et par une convention intercantonale, et les règles d'attribution des bénéfices ont été harmonisées au niveau romand, par le biais de conditions-cadre arrêtées

par la Conférence des présidents des organes de répartition des bénéfices de la Loterie Romande, consultables sur le site internet [www.entraide.ch](http://www.entraide.ch). Les contributions accordées constituent un don, et non une subvention fondée sur un objectif de politique publique, de sorte que l'organe de répartition dispose d'un large pouvoir d'appréciation pour formuler son préavis à l'intention du Conseil d'État, tout en ayant la tâche d'opérer un choix entre les différentes demandes recevables afin de rester dans la limite des fonds disponibles. Selon les précisions fournies à la Cour, les modalités d'instruction des demandes sont clairement formalisées et permettent de retracer les motifs du choix effectué; ceux-ci étant cependant couverts par le secret de fonction auquel sont soumis les membres de l'organe de répartition, les requérants ne peuvent en obtenir communication. Sur la base de ces constats, et au vu de l'existence d'un audit antérieur du Service d'audit interne, la Cour n'a donc pas jugé nécessaire de procéder à d'autres contrôles.



## Département de la sécurité

### Formation de base des policiers

Après avoir recueilli plusieurs communications citoyennes alléguant des dysfonctionnements au sein de l'académie de Savatan, la Cour a visité les différents lieux de formation de la police genevoise et pris connaissance de la documentation pertinente. La formation de base identique pour tous les policiers jusqu'à l'obtention du brevet est régie par des règles fédérales; cette exigence n'est pas la conséquence de l'externalisation de la formation. Considérant les changements à venir, dont le statut du site de Savatan appartenant pour l'heure à la Confédération et la mise en œuvre d'un nouveau concept de formation, la Cour a renoncé à mener pour l'heure une mission d'audit mais a invité le département de la sécurité à procéder à un bilan pédagogique et économique fin 2018. En outre, la communication interne au sein de la police devait être améliorée, notamment quant aux avantages d'une formation regroupant plusieurs cantons.

### Gestion des habillements à l'Office cantonal de la détention

Un citoyen a approché la Cour pour attirer l'attention de cette autorité sur le déplacement de la gestion et du stock de l'habillement du personnel pénitentiaire au centre de logistique militaire et civil, sis à l'arsenal. Les recherches faites ont montré que cette centralisation avait été approuvée par différents groupes de travail et par le conseiller d'État compétent. Elle permettait de réaliser des économies pour environ F 46 000 par an.

## Personnel pénitentiaire

L'avenir du détachement incendie de la prison de Champ-Dollon a fait l'objet d'une communication citoyenne. Le savoir-faire particulier des sapeurs-pompiers de ce détachement, unique en Suisse, devait être préservé. La Cour a répondu avoir consacré deux rapports à la gestion des ressources humaines au sein de l'Office cantonal de la détention, publiés en septembre 2016 et février 2017. Une meilleure planification des heures consacrées à la formation continue devait conduire à diminuer le nombre d'heures supplémentaires majorées à 100%. Considérant les récents changements législatifs et réglementaires de même que le suivi des rapports précités, une nouvelle mission d'audit n'était pas opportune.



## Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

### Traitement des enseignants du secondaire

Un citoyen s'est ému de ce qu'il considérait comme des inégalités dans la prise en compte des titres et de l'expérience lors de la fixation du traitement des enseignants secondaires dans le canton de Genève. Il lui a été répondu que l'expérience professionnelle antérieure à l'engagement devait être utile au poste pour être prise en compte. Cela n'était pas le cas de la rédaction d'une thèse de doctorat ou d'années d'assistantat à l'université, sauf charge d'enseignement, pour l'enseignement secondaire général. Dans le domaine de l'enseignement professionnel, les années d'expérience requises par le poste étaient prises en considération. La réglementation étant claire et la dimension individuelle prépondérante, il n'y avait pas lieu d'entamer une mission d'audit.



## Département du territoire

### Loi sur les zones de développement

Un citoyen a invité la Cour à évaluer les effets de la loi générale sur les zones de développement (LGZD), estimant que la mise en œuvre de celle-ci ne permettrait pas d'atteindre les effets escomptés et se rapprocherait même d'une spoliation de biens privés. La Cour a constaté que les craintes exprimées par le citoyen étaient connues des autorités et ont fait l'objet de modifications législatives significatives. A teneur de la nouvelle loi adoptée par le Grand Conseil le 22 septembre 2016, l'acquéreur a l'obligation d'occuper lui-même l'appartement acheté pendant dix ans, et tout appartement ayant fait l'objet d'une location pendant ladite période de contrôle comprend une interdiction de vente. Les effets de l'adop-

tion de ces nouvelles dispositions législatives n'étant pas encore observables, la Cour a estimé prématuré d'effectuer une évaluation de la LGZD.



## Département de l'emploi et de la santé

### Informations détaillées sur le marché du travail

Une association de défense des chômeurs a saisi la Cour quant à la pratique de l'administration en matière de publication de données statistiques pertinentes en matière d'emploi et de réinsertion. Dans le cas présent, l'association souhaitait voir ces données intégrées dans les publications traditionnelles de l'administration plutôt que de devoir les solliciter lui-même chaque année. Il ressort de l'examen de la Cour que l'association a pu obtenir les données sollicitées. Il apparaît également que leur production requiert du travail de récolte spécifique aux administrations concernées. En l'état, la légalité étant respectée, il n'appartient pas à la Cour d'aller au-delà et de déterminer le niveau politiquement souhaité des modalités d'information aux usagers.

### Pharmacies à proximité d'institutions de santé

Se référant au cas de l'ouverture d'une pharmacie publique dans le nouveau bâtiment des HUG, ainsi qu'à celui, antérieur, de la pharmacie située dans l'immeuble de la maison de santé d'Onex, un citoyen a mis en doute la conformité de ces autorisations, délivrées par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) sur préavis favorable du pharmacien cantonal. L'auteur de la communication jugeait ces autorisations contraires aux exigences du Règlement sur les institutions de santé stipulant que toute pharmacie doit avoir une entrée sur la voie publique et être clairement séparée de tout autre commerce ou institution de santé. Il s'interrogeait dès lors sur l'existence d'éventuels liens d'intérêts ayant pu conduire aux décisions administratives en cause. La Cour a constaté que le cas de la pharmacie d'Onex avait fait l'objet d'un contrôle judiciaire, lequel avait considéré que la pratique du DEAS quant à la portée de cette disposition légale n'était pas critiquable, dans la mesure où elle poursuit uniquement un but de protection de la santé des patients, et non de protection économique des pharmacies concurrentes. Quant à la pharmacie située dans le bâtiment des HUG, les éléments objectifs pris en considération pour l'autoriser permettaient également de retenir la conformité de la décision administrative. La Cour a relevé pour terminer qu'il ne pouvait être fait grief au DEAS d'avoir encouragé les HUG à promouvoir une pharmacie publique de garde ouverte 24 heures sur 24, dès lors que celle-ci répondait bien à des objectifs

de santé publique, et que des dispositions concrètes avaient été prises afin de minimiser les incidences de la solution mise en place sur le libre jeu de la concurrence entre pharmaciens.

### **Prestations de coaching des chômeurs**

La Cour a été invitée à vérifier la bonne utilisation des fonds publics et l'efficacité de l'action publique dans le cas de prestations de coaching des chômeurs assurées par l'association Léman Emploi sur mandat de l'office cantonal de l'emploi. La Cour relève tout d'abord que, selon les statistiques de l'office cantonal de l'emploi, les résultats de Léman Emploi sont comparables à ceux d'autres mesures du même type. Le format du programme de reclassement a été récemment revu, ce qui devrait renforcer l'efficacité des mesures par le biais d'un encadrement plus personnalisé et mieux adapté aux besoins des participants. Le service des mesures pour l'emploi de l'office cantonal de l'emploi, qui exerce une fonction de contrôle qualité des mesures du marché du travail, a procédé à des vérifications, et des mesures ont été prises pour pallier certaines carences constatées. La Cour a invité le service des mesures pour l'emploi à poursuivre de façon régulière son activité de contrôle afin d'éviter des dérives dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Pour le surplus, elle n'a pas estimé nécessaire de procéder à de plus amples investigations.

### **Qualité des prestations de l'office des poursuites**

Un citoyen a invité la Cour à contrôler l'activité déployée par l'Office des poursuites (OP) pendant plus de dix ans dans le cadre d'un ensemble de poursuites en recouvrement de crédits hypothécaires, dirigées contre lui et des membres de sa famille. L'auteur de la communication reprochait à l'office d'avoir commis des irrégularités dans la conduite de ces procédures, notamment au stade de la mise en vente des biens immobiliers gagés, et d'avoir ainsi péjoré la situation des débiteurs. Après la fin des procédures de recouvrement, l'auteur de la communication entreprit de chiffrer le dommage subi, en recalculant le total des montants portés en compte par les créanciers et celui des montants versés à l'OP en vue de solder les poursuites. Selon ses décomptes, il parvenait à la conclusion qu'il existait un important écart entre les deux montants, au détriment des débiteurs. Ayant demandé des explications à l'OP, celui-ci n'aurait pas été en mesure de lui fournir des relevés de poursuite ou documents comptables clairement lisibles, permettant de justifier cet écart et d'établir l'affectation précise des montants encaissés par l'office. Il s'interrogeait dès lors sur d'éventuels « détournement de fonds » et demandait à la Cour d'analyser les flux financiers intervenus, de manière à

étayer sa position en procédure. Les analyses et collecte d'information auxquelles a procédé la Cour ont permis de constater que le complexe de faits porté à sa connaissance avait fait l'objet à plusieurs reprises de plaintes formelles des débiteurs, adressées en cours de procédure à l'autorité cantonale de surveillance instituée selon la Loi sur les poursuites, soit la chambre de surveillance des offices de poursuite et des faillites de la Cour de justice. Si les décisions de cette instance ont relevé certaines erreurs d'appréciation de l'OP, elles n'ont pas trouvé matière à annuler les actes de poursuite critiqués. Ces décisions judiciaires n'ont pas été portées devant le Tribunal fédéral. Il n'appartenait donc pas à la Cour de se prononcer sur leur bien-fondé, de sorte qu'elle n'est pas entrée en matière sur l'aspect individuel du dossier. Sur un plan plus général, elle a examiné cependant si, en corrélation avec d'autres communications reçues, les faits signalés pouvaient être mis en relation avec des faiblesses organisationnelles ou des dysfonctionnements déjà identifiés au sein de l'OP. La Cour a constaté d'emblée que, si tel était vraisemblablement le cas, des actions correctrices étaient en cours, notamment en ce qui concerne les problèmes de ressources humaines au sein de l'office, et la nécessaire mise à niveau de son système informatique. Les mesures déjà prises faisant l'objet d'un suivi attentif de la part de l'autorité de surveillance, en concertation avec le département des finances, la Cour a jugé opportun d'attendre un premier bilan de leurs effets avant de clore son analyse. Dans l'intervalle, la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil annonça publiquement avoir mené également des investigations concernant la situation de l'OP, à l'issue desquelles elle souhaitait saisir la Cour d'une demande de contrôle sur certains aspects particuliers du dossier. La Cour ayant décidé alors l'ouverture d'une mission d'audit (rapport n°135, publié le 27 février 2018), elle a mis un terme à son examen sommaire en attirant l'attention du citoyen sur le rapport d'audit à venir.

Dans la période ayant précédé et suivi la mise en exploitation d'OPUS, le nouveau système informatique de l'Office des poursuites, la Cour a reçu deux communications citoyennes mettant en évidence le manque de fiabilité et les retards récurrents dans l'établissement des comptes de poursuite dus à l'ancien système, ainsi que la situation encore plus dégradée qui a prévalu pendant les premiers mois d'utilisation de la nouvelle application. La réalité des problèmes informatiques de l'OP étant connue et la Cour ayant déjà pu s'assurer que les mesures prises afin d'y remédier faisaient l'objet d'un suivi régulier par l'autorité cantonale de surveillance des offices de poursuite et des faillites et par le département des

finances (voir examen sommaire précédent), elle souhaitait attendre de connaître les premiers effets de la mise en production d'OPUS avant de se déterminer sur la suite à donner à ces communications. Après que la Cour eut été saisie de cette même problématique par la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil, laquelle avait mené ses propres investigations, elle a décidé l'ouverture d'une mission d'audit (rapport n°135, publié le 27 février 2018), et la publication du rapport d'audit a été portée à la connaissance des auteurs des communications.

### Surveillance de l'aide sanitaire d'urgence

La Commission de contrôle de gestion (CCG) a sollicité l'assistance de la Cour dans le cadre du suivi qu'elle a effectué des recommandations du rapport No 50 de la Cour des comptes relatif à l'organisation et à la surveillance de l'aide sanitaire d'urgence. La Cour a communiqué à la CCG les points qui, à son avis, méritaient d'être approfondis. Elle a ensuite examiné les réponses fournies par le département à la CCG et lui a conseillé d'approfondir les réponses aux questions traitant de gouvernance. Constatant que le projet de loi modifiant la loi relative à la qualité, la rapidité et l'efficacité des transports sanitaires urgents (PL 12053) apportait des réponses à certaines recommandations en suspens, la CCG a transmis les points encore ouverts à la Commission de la santé, en charge d'examiner ledit projet de loi. Ensuite de quoi, la Cour a clos son dossier.



### Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

#### Conflit d'intérêts

La Cour a été interpellée au sujet d'allégations de conflits d'intérêts au sein du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) dans le cadre de la surveillance des établissements privés. Les recherches menées concluent à ce que la représentation du DIP au sein de conseils d'établissements privés est exceptionnelle et ne concerne que deux établissements : la Fondation pour la formation des adultes (IFAGE) et l'École internationale de Genève (EIG). Concernant l'IFAGE, cette représentation découle des statuts de la fondation qui prévoit deux représentants de l'État de Genève, désignés par le DIP. Concernant l'EIG, cette représentation découle du règlement du Conseil de fondation, qui prévoit à son art. 2 que le Conseil d'État nomme un ou deux membres. Actuellement, l'un des membres est nommé par le DIP et l'autre par le Département de la sécurité et de l'économie. Ceci exposé, la surveillance des écoles privées est assurée par le service de l'enseignement privé au sein du DIP. Cette

surveillance, dont les missions sont précisées à l'art. 12 REPriv (C 1 10.83), vise le fonctionnement de l'école, la surveillance de la gestion étant du ressort de l'Autorité fédérale de surveillance des fondations dans le cas de l'EIG et de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations dans le cas de l'IFAGE. La Cour a pu s'assurer que les personnes nommées par le DIP et actuellement en place dans les conseils de ces établissements n'avaient pas de lien avec les personnes travaillant au service de l'enseignement privé. En conséquence, la Cour n'estime pas opportun de réaliser un audit sur la question.



### Département de la sécurité

#### Effectif policier

La Cour a été saisie par un citoyen se plaignant d'une dégradation de la capacité de la police à répondre aux appels urgents et de l'externalisation de la formation de base des policiers. L'effectif de « police secours » est inférieur au nombre de postes portés au budget et au ratio voulu par la réglementation : en mars 2018, ce corps disposait de 412 équivalents temps plein au lieu de 552 selon le règlement sur l'organisation de la police. À la même période, la diminution des forces de police secours disponibles sur le terrain était de 10% par rapport à 2012. En 2017, toutes les réquisitions qualifiées d'urgence forte avaient toutefois été prises en charge. L'organisation était perfectible, s'agissant de la répartition des tâches entre les différents corps de police. De l'avis de la Cour, une investigation plus approfondie ne serait pas susceptible en l'état d'apporter une valeur ajoutée. Quant à la formation de base des policiers, elle suppose un tronc commun pour l'obtention du brevet fédéral ; il s'agit d'une exigence qui est sans rapport avec l'externalisation de la formation hors du canton de Genève.

#### Heures supplémentaires de la police

Sollicitée par la Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil, la Cour a suivi les différents plans d'action de la police visant à mieux maîtriser la planification des effectifs et la gestion des heures supplémentaires des policiers. Au cours des dernières années, les heures supplémentaires de la police ont représenté une valeur brute de l'ordre de 15 millions F par an, plus 3 millions F si l'on ajoute les heures de piquet. Déduction faite des heures récupérées, les heures supplémentaires correspondent à une valeur nette d'environ 6 millions F par an (hors heures de piquet). De tels montants justifient d'en avoir une gestion maîtrisée. Pour répondre au mandat et accompagner la police dans la réalisation du plan d'actions ci-avant, la Cour a tenu plusieurs séances techniques avec les chefs de

service de la police, la direction de la stratégie de la police, les RH de la police, le service de contrôle de gestion de la police et le contrôle interne du département. Depuis le début du mandat de la Cour, il ressort que la police a fait des progrès dans la production de données nécessaires à une maîtrise des activités. Elle a également commencé à formaliser des analyses pertinentes tant pour l'activité en mobilisation et hors mobilisation qu'en vue de changements d'horaires dans les brigades. Le dernier plan d'actions (8 février 2018) couvre de manière complète tous les points qui restaient encore en suspens soit dans le précédent plan d'actions soit dans les recommandations des rapports 2, 17, 20 et 32 de la Cour. Si ce nouveau plan d'actions aboutit, il pourra alors être considéré, enfin, que la planification et la gestion des heures supplémentaires auront atteint un niveau de maîtrise adéquat considérant les enjeux humains et financiers qu'elles représentent. Toutefois, la conclusion de ce mandat a aussi été l'occasion de rappeler quelques points d'attention significatifs dans certains domaines : la planification des policiers les plus sollicités en heures (de 200 à 500 heures supplémentaires par an) et la formation de spécialistes appelés à les soulager voire les remplacer ; le personnel policier (statut LPol) effectuant de manière prépondérante des tâches administratives qui pourraient être prises en charge par du personnel administratif (statut LPAC), ce qui occasionne un surcoût récurrent de plus d'un million par an ; une plus grande implication de la direction de la police pour accompagner le changement et raccourcir les délais de mise en œuvre des plans d'actions. Considérant l'importance du sujet, cet examen sommaire a fait l'objet d'une conférence de presse lors de sa publication.

### Logiciel de la police judiciaire

L'achat d'un logiciel par la police judiciaire a conduit un citoyen à contester cette acquisition, faute de tests préalables et au vu de l'organisation de cours de formation d'un coût excessif. Les investigations de la Cour ont permis d'apprécier la bonne utilisation du crédit qui avait été voté par le Grand Conseil pour un montant de 1,2 million de francs. Le logiciel acquis était la nouvelle version d'un programme déjà en utilisation et l'un des standards du marché, également utilisé par d'autres corps de police en Suisse et à l'étranger. Une phase de test avait permis de résoudre certains défauts. La formation était adaptée à la moyenne des utilisateurs. Des entretiens complémentaires ont permis d'attester l'intérêt du Ministère public et des tribunaux pénaux pour ce programme. La future formation évoluerait vers une meilleure prise en compte des connaissances préalables des auditeurs. Au vu des renseignements recueillis, aucune mission n'était nécessaire.

## Département des finances et des ressources humaines

### Emprunts obligataires «verts»

En réponse à une demande du Conseil d'État, la Cour des comptes a émis une attestation sur les emprunts obligataires verts établis par l'État de Genève. La Cour a constaté que les données nécessaires au calcul des indicateurs financiers concordaient avec les lois votées et les données financières ressortant de la comptabilité de l'État de Genève et qu'elle n'avait pas d'observation à formuler sur le calcul des indicateurs exprimés en pour cent. S'agissant des indicateurs extra-financiers, elle n'a pas relevé de faits permettant de conclure qu'ils n'étaient pas conformes à la méthodologie établie par l'État. Les travaux de la Cour ont été menés en application de la norme d'audit suisse 950 «missions d'assurance autres que les missions d'audit ou de review (examen succinct) d'informations financières historiques».

### Prestations de la Centrale commune d'achats en faveur des communes

En marge des recommandations du rapport N° 66 de la Cour, le département des finances a souhaité que la Cour se prononce sur un mécanisme de facturation des prestations de la CCA qui pourrait s'appliquer aux communes. Le projet d'extension des prestations de la CCA aux communes a été initié en 2015 par une expérience pilote menée avec deux communes. En fonction des résultats obtenus de cette expérience, des négociations contractuelles ont été conduites avec les communes pilotes. En octobre 2017, la CCA a transmis à la Cour un premier concept de facturation. De l'avis de la Cour, ce mécanisme devait encore être travaillé pour être schématisé et simplifié. En mai 2018, la direction générale des finances de l'État a souhaité mettre ce dossier en suspens, en attendant que le Conseil d'État nouvellement élu se positionne sur ce projet. En conséquence, la Cour a retiré cette consultation de la liste de ses dossiers en cours.

### Extension de la capacité ferroviaire de Genève

La Cour a été invitée à examiner si le projet de l'association Genève Route et Rail concernant l'extension de la capacité du nœud ferroviaire de Genève avait fait l'objet d'analyses suffisantes par les autorités concernées, dès lors que l'association estimait pouvoir faire économiser plusieurs centaines de millions de francs aux collectivités publiques. En premier lieu, il ressort des travaux réalisés par la Cour que l'association avait été auditionnée lors des travaux parlementaires. Lors de sa session du 22 septembre 2016, le Grand Conseil a suivi les conclusions de la Commission des travaux en acceptant le projet de loi à l'unanimité des votants et en conséquence a

décidé de ne pas retenir le projet de l'association. Ceci exposé, les recherches et analyses de la Cour lui ont également permis d'identifier quels étaient les principaux arguments avancés par les autorités concernant l'alternative proposée par l'association. En particulier, il a été relevé que le projet étant jugé non intégrable dans le système ferroviaire suisse, car incompatible avec le concept fédéral de référence (PRODES horizon 2025) ainsi qu'avec les études fédérales (PRODES horizon 2030). En conséquence, la Cour n'a pas souhaité entrer en matière pour un audit relatif à l'extension de la capacité du nœud ferroviaire de Genève.



## Département des infrastructures

### Coordination de l'Office des bâtiments avec les communes

Le goudronnage suivi de la remise en l'état antérieur d'un terrain sis devant un bâtiment du cycle d'orientation a été signalé à la Cour par un citoyen qui voyait dans ces travaux un gaspillage de deniers publics. Les recherches de la Cour ont permis d'établir que le nouveau revêtement avait été posé à tort, l'office des bâtiments de l'État de Genève (OBA) n'étant pas au courant des projets d'aménagement de la commune concernée. Le faible montant en jeu (50'000 F) ne justifiait pas une mission d'audit, mais l'OBA a été invité à se rapprocher systématiquement des communes pour les prévenir d'interventions de ce type, afin d'éviter toute dépense inutile.



## Département du territoire

### Déchets de cuisine

Un citoyen a contacté la Cour au sujet de ses préoccupations quant à l'attribution des marchés publics pour le projet de la « petite poubelle verte » mené par le service de géologie, sols et déchets (GESDEC) au sein de la direction générale de l'environnement. Plusieurs problèmes ont pu être constatés par la Cour. Tout d'abord, l'acquisition faite par l'État d'un moule pour la fabrication des petites poubelles vertes s'apparente en matière comptable à une immobilisation corporelle. De ce fait, au vu de son montant, cette acquisition aurait dû faire l'objet d'un financement dans le cadre d'un crédit de renouvellement (art. 39 LGAF). Le marché ainsi passé aurait dû distinguer l'achat du moule de celui des poubelles, ce qui n'avait pas été le cas. Se posait également la problématique de la protection intellectuelle de cet « actif », car introduite tardivement, la démarche n'a pas pu protéger le design de cette poubelle en Suisse étant donné son utilisation sur le

territoire antérieure à la date du dépôt de la demande. Finalement, lors du lancement de la poubelle verte, le GESDEC a également dû fournir les sacs nécessaires à la collecte des déchets de cuisine. Le choix s'est porté sur des sacs compostables. Ainsi, une commande de 100'000 rouleaux de sacs compostables a été passée, de gré à gré, à la société qui a réalisé le moule et fabriqué les poubelles. De plus, afin de répondre à la demande croissante des communes, un nouvel achat de 85'000 rouleaux de sacs compostables a été fait auprès de la même société. Ainsi, le montant total de sacs de rouleaux compostables achetés par l'État s'élève à 279'050 F HT, ce qui est supérieur au seuil de 100'000 F applicable aux attributions de gré à gré pour les marchés de fournitures. Aussi, l'État aurait dû réaliser cet achat en procédure ouverte, et cela dès la première commande de sacs. En conséquence et dans le cadre de cet examen sommaire, la Cour des comptes a adressé trois recommandations au GESDEC, qui les a accueillies favorablement. La Cour estime qu'un audit de sa part sur ce sujet n'apporterait pas de valeur ajoutée supplémentaire à celle de l'examen sommaire, par ailleurs publié sur son site.

### Utilisation de pesticides dans l'agriculture

En réponse à deux communications successives d'un même citoyen, la Cour a procédé à un examen de la pratique des autorités cantonales en matière de contrôle de l'utilisation des produits pesticides, fertilisants ou herbicides par les producteurs agricoles, auquel elle a inclus l'appréciation de la conformité d'une éventuelle initiative municipale ayant pour objet de faire interdire l'utilisation du glyphosate. La Cour a constaté d'emblée que la politique agricole en matière d'utilisation des produits phytosanitaires et de limitation des risques liés à leur usage relevait principalement de la compétence fédérale. Le principal instrument institué par la loi fédérale sur l'agriculture est celui des prestations écologiques requises, auxquelles les producteurs agricoles doivent satisfaire pour avoir droit aux paiements directs. Les cantons jouent un rôle important dans la mise en œuvre de cet instrument, et ils peuvent prévoir et financer des mesures supplémentaires. Il résulte de l'analyse documentaire et des entretiens auxquels a procédé la Cour que ce cadre réglementaire définit actuellement déjà un grand nombre de procédures et de mesures de contrôle ayant pour objectif de réduire le recours aux engrais et produits chimiques. A la suite d'une intervention parlementaire, fondée sur une démarche en cours au sein de l'Union européenne, la Confédération a élaboré un « plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires ». Publié en septembre 2017, il propose une cinquantaine de mesures ayant pour objectif, d'ici 2027, une réduction de 50% des

risques liés à ces produits. Les cantons sont responsables ou partenaires de la mise en œuvre de près de la moitié de ces mesures. Sur le plan cantonal genevois, un groupe de travail constitué en 2016 à l'initiative du DETA a présenté début 2018 son « rapport relatif à l'utilisation de produits phytosanitaires en agriculture à Genève », lequel reprend à son compte l'objectif du plan d'action fédéral, en intégrant les mesures issues de celui-ci à un ensemble de nouvelles actions à déployer sur le plan cantonal. L'examen de ces documents a convaincu la Cour que les nouvelles mesures prévues constituaient en l'état une couverture adéquate des risques (environnementaux, mais également en matière de sécurité alimentaire) liés à l'usage des produits chimiques en agriculture. Le lancement d'une mission d'audit n'apparaît donc pas nécessaire, la Cour relevant cependant que la question d'une mise à disposition plus large de l'information relative aux contrôles effectués reste ouverte. En développant la coordination entre services, la mise en place d'un comité de pilotage du suivi des mesures du plan d'action cantonal pourrait favoriser une évolution en ce sens. La seconde communication de ce citoyen concernait une substance chimique spécifique, le glyphosate, entrant dans la composition de nombreux herbicides. Souhaitant faire interdire l'utilisation de ce produit dans sa commune, en raison de sa possible dangerosité pour la santé humaine, l'auteur de la communication envisageait le lancement d'une initiative municipale. Ayant reçu une réponse négative du service des votations, il souhaitait connaître l'appréciation de la Cour sur la conformité de cette prise de position. La Cour n'a pu que confirmer que, dans la mesure où les communes ne disposent d'aucune compétence propre en matière d'homologation des produits phytosanitaires et de régulation de leurs conditions d'utilisation, le texte d'une initiative municipale demandant l'interdiction de l'usage du glyphosate sur le territoire communal ne pourrait être validé.



## Département présidentiel

### Gestion courante de la chancellerie d'État

La Cour a été saisie par un citoyen entendant dénoncer le management au sein de la chancellerie d'État, l'absence de procédures établies pour mener à bien les missions et des violations du droit du travail. Des échanges ultérieurs n'ont pas permis de donner de la substance à cette communication et l'auteur de celle-ci a fait savoir que des changements à la chancellerie avaient eu des effets positifs. En l'absence d'autres signalements semblables et faute d'informations plus précises, la Cour a renoncé à un audit.

## Vote des Suisses de l'étranger

La Cour a été interpellée au sujet des délais de réception du matériel de vote à l'étranger par un citoyen ayant pu prouver recevoir régulièrement le matériel de vote une dizaine de jours après la date du scrutin. Les recherches préliminaires entreprises par la Cour ont eu pour objectif de déterminer si la gestion du Service des votations et élections du canton de Genève était en cause dans cette réception tardive du matériel de vote. En préambule, il est utile de mentionner que cette problématique ne touche pas seulement le canton de Genève, mais l'ensemble des cantons suisses. Le Conseil fédéral a été plusieurs fois interpellé en 2015 et en 2017 sur la remise tardive du matériel de vote aux Suisses de l'étranger et sur des propositions de mesures pour améliorer leur participation aux scrutins nationaux. Parmi les mesures discutées figurent l'envoi du matériel de vote de manière électronique et la participation des représentations suisses à l'étranger aux scrutins. Toutefois, ces mesures ont été refusées par le Conseil fédéral, qui est d'avis « qu'elles requièrent d'importantes ressources et posent de nombreuses questions sur les plans juridique, politique et technique ». Ceci exposé, la Cour a vérifié que les délais d'envoi par le service des votations et des élections (SVE) du canton de Genève respectaient les délais minimaux requis selon les bases légales. Aucune irrégularité n'a été constatée sur l'ensemble des votations de 2016 et 2017 ayant fait l'objet de l'analyse de la Cour. En 2017, le matériel de vote a été remis à la Poste Suisse cinq semaines et demie avant le jour de la votation. En conséquence, les réceptions tardives des enveloppes de vote dans certains pays ne sont pas imputables à la gestion du service des votations et élections, mais bien aux délais prescrits par les dispositions fédérales et au fonctionnement des services postaux étrangers. Si la Cour des comptes considère comme regrettable que des citoyens ne puissent exercer leur droit de vote, il n'est pas de sa compétence de pouvoir émettre une recommandation, les améliorations possibles étant du ressort des autorités fédérales.

## COMMUNES



### Bernex

#### Gestion courante des affaires communales

La Cour a été sollicitée par un citoyen de la commune de Bernex sur diverses questions en rapport avec la gestion des affaires communales. Les questions ouvertes ressortant à sa compétence traitaient essentiellement de la gestion des ressources humaines, mettant en exergue un taux

d'absentéisme élevé. La Cour s'est entretenue avec le maire et le secrétaire général de la commune et a revu la documentation qui lui a été fournie à l'issue de cet entretien. Elle a constaté que la commune s'est engagée dans un processus d'amélioration de sa gestion du personnel et que ce processus a reçu une impulsion notable depuis l'engagement d'une responsable RH en 2016. Des procédures pour la gestion des absences ont été mises en place. Abstraction faite de quelques cas d'absence de longue durée qui ont été gérés par la commune, le ratio d'absentéisme n'est pas particulièrement critique. S'agissant des emplois salariés exercés par les conseillers administratifs auprès de l'État de Genève, la Cour a émis l'avis qu'un emploi auprès de l'État ne constitue pas en soi un lien d'intérêt qui peut remettre en cause l'impartialité avec laquelle les conseillers administratifs doivent accomplir leur mission. Elle a par ailleurs estimé qu'il n'y avait pas lieu d'examiner en détail la question de la rémunération des conseillers administratifs, celle-ci ayant été examinée en commission des finances et valablement adoptée par le Conseil municipal et qu'au surplus, elle ne diverge pas significativement de celles de conseillers administratifs de communes de taille semblable. La Cour a dès lors conclu que les questions sommairement examinées ne révélaient pas d'éléments qui méritaient d'être analysés de manière plus attentive, sous l'angle de la légalité ou de la gestion des deniers publics. Elle a par ailleurs relevé que si elle accueille favorablement les communications qui lui sont faites et les traite systématiquement, elle n'a pas vocation à arbitrer des divergences d'opinions entre membres des autorités communales.

### Votation communale

Un citoyen a alerté la Cour de divergences de vues entre l'Exécutif de la commune de Bernex et le comité référendaire en lien avec la prochaine votation sur le PLQ St-Mathieu. Ces divergences concernent la portée exacte de l'art. 8C REDP relatif au commentaire du comité référendaire. Après un bref examen des lois applicables, il apparaît qu'en matière d'opérations électorales, le recours à la chambre constitutionnelle de la Cour de justice est ouvert indépendamment de l'existence d'une décision (art. 180 LEDP). En l'état de la situation, la Cour des comptes n'apparaît ainsi pas compétente pour entrer en matière sur cette problématique et a recommandé au citoyen d'interpeller à titre consultatif les instances existantes telles que le Service des votations et élections, voire le Service de surveillance des communes.

## Confignon

### Construction d'un hangar agricole

Agissant conjointement, deux citoyens ont saisi la Cour d'une demande de contrôle du processus de délivrance des autorisations de construire au sein du DALE. Ils mettaient en doute la légalité d'une autorisation de construire un hangar agricole sur une parcelle située en zone agricole, dans le vallon de l'Aire, estimant que la requête en autorisation - refusée dans un premier temps, puis acceptée après que le Conseil d'État se fut prononcé favorablement - avait bénéficié d'un traitement spécial, probablement en raison de liens d'influences favorables aux requérants. La construction ainsi autorisée contreviendrait aux normes d'aménagement applicables à la zone agricole, dans la mesure où elle ne serait pas directement affectée à la production agricole. La Cour a commencé par rappeler que la conformité de cette décision au droit en vigueur aurait pu faire l'objet d'un contrôle judiciaire, et qu'il ne lui appartient pas de se substituer aux instances compétentes pour se prononcer sur un cas particulier. Elle a examiné cependant si les irrégularités alléguées pouvaient constituer un indice de dysfonctionnement d'ordre plus général, de nature à justifier l'ouverture d'une mission de contrôle. Sous l'angle du processus d'instruction et de délivrance de l'autorisation de construire (déjà examiné dans le rapport n° 62), la Cour a constaté que la procédure appliquée apparaissait justifiable objectivement : la reprise de l'instruction du dossier s'expliquait par le dépôt d'une demande complémentaire, alors que l'implication du Conseil d'État dans le processus décisionnel découlait du statut particulier de la parcelle concernée, laquelle avait anciennement fait l'objet d'une mesure de classement (dans un but de reboisement, jamais réalisé). L'allégation d'une décision prise sous l'influence d'interventions externes ne justifiait pas davantage une entrée en matière, un contrôle des motivations subjectives ayant conduit à une décision favorable n'étant guère praticable. Quant à la problématique liée à l'interprétation plus ou moins stricte des normes d'aménagement limitant les nouvelles constructions en zone agricole, la Cour a considéré que le cas signalé constituait un cas isolé, dont les caractéristiques très particulières avaient conduit à des appréciations divergentes entre les différents préavis recueillis, sans que cela ne permette d'en déduire des insuffisances généralisées dans la pratique du canton de Genève en matière de protection de la zone agricole.

## Dardagny

### Marchés publics

À la demande des autorités de la commune de Dardagny, la Cour des comptes a présenté les bonnes pratiques en matière d'achats publics, telles qu'issues de ses travaux d'audit, auprès des autorités communales, devant une assemblée d'élus de Dardagny et des communes voisines.



## Genthod

### Droits distincts et permanents

Sur requête de la commune de Genthod, la Cour s'est penchée sur la notion de droits distincts et permanents (DDP) au regard des intérêts d'une collectivité publique. Sous certaines conditions, les DDP sont considérées comme des formes de propriété immobilière. Ils permettent à la collectivité publique de ne pas se déposséder d'un bien rare : le sol, tout en conservant une certaine maîtrise de l'usage qui en sera fait. Les autorités concernées doivent toutefois se faire une idée claire du but qu'elles poursuivent, à savoir par exemple un objectif de rendement ou au contraire de préservation du site. À l'expiration des DDP, les constructions reviennent au nu-propriétaire, qui doit alors indemniser le superficiaire pour les constructions que ce dernier a réalisées. Les règles des marchés publics ne s'appliquent pas à la cession de DDP, mais la collectivité doit respecter les grands principes qui gouvernent l'action de l'État, comme l'égalité de traitement et la bonne foi.



## Hermance

### Marchés publics

La Cour a été sollicitée concernant la conformité d'une soumission organisée par la mairie d'Hermance, dont l'adjudication a été en faveur d'une entreprise détenue par un élu au Conseil municipal. La Cour a rappelé les principes légaux en la matière, à savoir qu'il n'existe pas d'incompatibilités pour les membres du Conseil municipal en droit genevois, qui peuvent donc librement soumissionner pour les travaux publics de la commune. Il existe en revanche une obligation de s'abstenir lors des débats si un membre du Conseil municipal a un intérêt personnel direct à l'objet soumis à la délibération.



## Jussy

### Mesures d'aménagement routier

Un citoyen s'est plaint des lenteurs administratives de la commune de Jussy pour procéder aux mesures d'aménagement routier relatives à la création d'une zone 30. La Cour a procédé à la vérification de la procédure adoptée et a constaté qu'elle ne présentait pas de problème de conformité. Elle n'a relevé aucun élément suffisant remettant en cause le fonctionnement de la commune de Jussy.



## Versoix

### Conflit d'intérêts

Un citoyen a alerté la Cour au sujet d'un possible conflit d'intérêts au sein de la commune de Versoix empêchant le bon fonctionnement d'une commission du Conseil municipal. Après avoir procédé à différentes recherches, analyses et entretiens en lien avec la situation décrite, la Cour n'a pas pu confirmer l'existence d'un conflit d'intérêts de nature à mettre en cause l'impartialité des décisions prises au sein de ladite commission.



## Ville de Genève

### Âge de la retraite

Un citoyen a attiré l'attention de la Cour sur le sort de certains anciens employés de la Ville de Genève, réduits à demander des prestations de l'assurance-chômage après avoir dû prendre leur retraite et en attendant d'atteindre l'âge AVS. La Ville de Genève a modifié sa réglementation après le dépôt de cette communication citoyenne, donnant la possibilité à son personnel de demeurer à son service jusqu'à l'âge donnant droit à une rente de vieillesse AVS. De ce fait, la difficulté déplorée par l'auteur de la communication avait disparu et ne justifiait pas une mission d'audit.

### Tarifcation du service des pompes funèbres

Il a été communiqué à la Cour que certaines prestations payantes du service des pompes funèbres et des cimetières (SPF) en dehors du territoire communal de la Ville de Genève seraient facturées à un prix trop bas et engendreraient une distorsion de concurrence. À l'issue d'un examen préliminaire, la Cour a estimé qu'il ne se justifiait pas d'entreprendre des investigations plus approfondies. Elle a cependant formulé des recommandations explicites à la direction du département. Considérant son intérêt public, ce courrier a été publié sur le site de la Cour et peut y être consulté.

## Magazine Go Out

La Cour a été interpellée par un citoyen au sujet des fonds investis par la Ville de Genève pour de la publicité dans le magazine GO OUT. Les recherches entreprises montrent qu'aucune subvention de la Ville de Genève n'est versée à ce mensuel. Le magazine GO OUT est un support de promotion d'activités culturelles qui a une audience auprès d'un public curieux de culture. Ce positionnement correspond aux besoins du Département de la culture et du sport (DCS) de la Ville de Genève dont l'une des priorités est de promouvoir ses activités auprès des publics cibles concernés. Dans ce contexte, le DCS achète des espaces publicitaires dans le magazine GO OUT et permet sa diffusion sur internet et dans des lieux culturels afin de fournir de l'information au public qui fréquente les salles de spectacle. Les sommes versées ont varié de 25'000 F à 37'000 F environ au cours des dernières années, et le DCS estime que le rapport coût / bénéfice de ces encarts publicitaires est justifié et que la diffusion du magazine, même s'il devait rester des stocks non distribués, est suffisante. La Cour s'est en outre assurée que les tarifs des espaces publicitaires achetés par la Ville correspondaient aux prix usuels sur le marché. Par ailleurs, d'autres entités achètent également des espaces publicitaires dans le magazine (Sisley, Clinique des Grangettes, Fnac, etc.). La Cour estime ainsi qu'il n'y a pas matière à entreprendre des investigations plus étendues mais a toutefois invité le DCS à s'assurer régulièrement que la diffusion de ce magazine était conforme aux attentes, afin que les sommes dépensées restent proportionnées au but de promotion culturelle fixé.

## Projet de réfection et d'agrandissement du Musée d'art et d'histoire (MAH)

Après le refus en votation populaire du crédit pour la réfection et l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire, la Cour a été interpellée par une communication citoyenne et par une demande de la commission des finances du Conseil municipal de la Ville de Genève quant à la régularité de la gestion de ce projet par le Département des constructions et de l'aménagement (DCA) de la Ville de Genève depuis 1998, date de lancement de l'appel d'offres pour l'attribution du mandat d'architecte. Comme le demandait la commission des finances, la Cour a analysé le dossier de pièces communiqué à cette dernière par le DCA en réponse à la motion M-1256, votée en novembre 2016 par le Conseil municipal. Après avoir relevé que le droit des marchés publics n'en était encore qu'à ses débuts en 1998, la Cour a constaté que le recours à une procédure sélective à deux tours, et l'attribution du mandat d'architecte tant pour l'élaboration du projet que pour son exécution, constituaient des choix en opportu-

rité, ne soulevant pas de problèmes sous l'angle de la conformité. Il en allait de même de l'absence de mise sur pied d'un concours d'architecture : un tel concours ne constituant qu'une option ouverte à l'autorité adjudicatrice, le fait de ne pas y avoir recouru à l'époque ne permet pas de conclure a posteriori au caractère vicié de la procédure de sélection du bureau d'architectes. Quant au second dysfonctionnement potentiel évoqué par la commission des finances, soit l'absence d'ouverture d'une nouvelle procédure d'attribution du mandat après les différentes réorientations données au projet, et après le constat d'une sous-évaluation initiale des coûts, la Cour l'a écarté également. Elle a rappelé que les règles du droit des marchés publics relatives à une éventuelle révocation de l'adjudication ne s'appliquent que pendant la phase de sélection du futur partenaire contractuel, mais qu'une fois le contrat adjugé et définitivement conclu, les conditions d'une éventuelle cessation des rapports contractuels relevaient du droit privé ordinaire. Dans le cas concret, une décision unilatérale de la Ville de Genève de mettre un terme au mandat d'architecte, alors que le Conseil municipal avait voté les crédits d'étude et de construction, aurait vraisemblablement exposé le maître de l'ouvrage au risque financier d'un contentieux judiciaire. Au vu de ces constats, la Cour a renoncé à entreprendre un contrôle plus approfondi, tout en décidant de rendre son examen sommaire public.

## Subventionnement de la galerie Forde

Un citoyen a interpellé la Cour au sujet des modalités de subventionnement, par la Ville de Genève, d'une galerie d'art qui pouvait se muer en établissement s'apparentant à un bar ou à une discothèque. Concernant la galerie d'art Forde, sise au sein de l'Usine, les recherches entreprises par la Cour montrent que l'Usine est au bénéfice depuis début 2016 d'un accord-cadre signé par le canton, la Ville de Genève et les représentants de l'Usine. C'est sur la base de ce document que l'Usine adresse au Service de l'espace public de la Ville de Genève, chaque trimestre, l'ensemble des événements programmés dans les différentes salles sises dans le bâtiment qu'elle exploite. La Cour a pu s'assurer que la programmation de la Galerie Forde, incluse dans celle de l'Usine, fait bien l'objet d'une permission délivrée trimestriellement par la Ville de Genève. Par ailleurs, la Galerie Forde organise des expositions culturelles et artistiques en marge desquelles des buvettes temporaires peuvent également être exploitées. La transformation de la Galerie en « Frode Café » était un événement ponctuel, tenu du 14 mai au 4 juin 2017. Cet événement a fait l'objet d'une autorisation de la part de la Ville de Genève. Sur la base de la programmation de l'Usine, la Cour a constaté que la Galerie Forde n'exploite pas de buvettes perma-

nentes et, de ce fait, n'exerce pas une activité qui nécessiterait une autorisation de la Police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN), conformément à la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD). La Cour estime ainsi qu'un audit sur cette problématique n'apporterait pas d'éléments supplémentaires pertinents.

## INSTITUTIONS CANTONALES DE DROIT PUBLIC ET ENTITÉS SUBVENTIONNÉES



### Fondation La Vespérale

#### Transfert de patients des HUG vers les EMS

Des préoccupations en lien avec l'attribution des patients des HUG aux établissements médico-sociaux (EMS) ont été portées à la connaissance de la Cour. Des critiques ont été formulées à l'égard du service social des HUG qui accompagne les patients dans leurs démarches de recherche d'une place en EMS. La Cour a observé que si la qualité d'établissement des dossiers d'admission pourrait certes être améliorée et uniformisée, il n'a pas été démontré que le traitement des dossiers présente des lacunes ou des défauts significatifs ou que le comportement des collaborateurs du service social a pour effet de privilégier tel ou tel EMS. Par ailleurs, le manque de convivialité et les défauts d'application de la plateforme Gestplace - qui centralise les demandes d'admission et les offres de lits en EMS - sont connus et font l'objet de mesures de correction régulières de la part du groupe affecté à cette plateforme. A l'issue de son examen préliminaire, la Cour a estimé qu'il ne se justifiait pas d'ouvrir une mission d'audit sur le sujet. Elle a cependant recommandé au service social des HUG de compléter la directive qui régit les aspects administratifs du transfert d'un patient en établissement médico-social.



### Office cantonal des assurances sociales

#### Délais de traitement des demandes d'affiliation

Une citoyenne a fait part à la Cour de préoccupations ayant trait aux délais de traitement des demandes adressées au service des indépendants de l'office cantonal des assurances sociales (OCAS). Cette question avait déjà fait l'objet d'un examen de la Cour en 2015. Depuis lors, le Conseil d'administration de l'OCAS a fixé des objectifs de délai de traitement des demandes d'affiliation. La Cour a effectué un suivi de ces délais et a constaté que ceux-ci demeuraient à un

niveau préoccupant. Les retards ne sont toutefois pas exclusivement imputables au service des indépendants de l'OCAS, mais également aux demandeurs qui ont besoin de temps pour réunir la documentation nécessaire. La Cour reconsidérera à intervalle régulier la nécessité d'ouvrir une analyse approfondie du sujet et se tiendra également informée des résultats des audits effectués par d'autres instances de contrôle, les activités de l'OCAS étant placées sous la surveillance de la Confédération.



### Office de promotion des industries et des technologies

#### Prestations d'intelligence économique

Un citoyen s'est plaint auprès de la Cour que l'OPI ait promu des prestations aux entreprises en matière d'intelligence économique, estimant que l'OPI, organisme subventionné, exerce ainsi une concurrence déloyale vis-à-vis du secteur privé. La Cour a examiné le cadre des prestations rendues par l'OPI en matière d'intelligence économique et leur conformité au cadre légal. Elle a conclu que l'activité de l'OPI s'inscrit dans le cadre de la mission qui lui a été conférée par le Grand Conseil et dans la stratégie approuvée par son Conseil de fondation et qu'il ne se justifie pas de mener une investigation plus approfondie en ce qui concerne ses prestations. Elle a cependant observé qu'il n'existe pas de suivi détaillé des heures passées par les collaborateurs de l'OPI sur les différentes activités, ni de comptabilité par prestation et qu'il n'est dès lors pas possible d'avoir une idée précise du temps consacré à chacune des activités - et donc des charges y relatives - ni de le rapprocher des objectifs à atteindre par l'OPI et des livrables fournis. En conséquence, elle a recommandé à l'OPI de mettre en place des outils internes (dont l'enregistrement du temps de travail) qui permettent de déterminer un coût de revient par type de dossier et par prestation payante. Cette mesure permettrait à l'OPI de se conformer aux prescriptions applicables à toute entreprise dans l'exercice d'activités commerciales sur une base concurrentielle. La Cour a également demandé à l'OPI d'examiner le tarif horaire de ses prestations payantes en tenant compte de leur coût et des prix comparables pratiqués par le marché.



### SIG

#### Déploiement de la fibre optique

Un citoyen a alerté la Cour au sujet de possibles inégalités de traitement de la politique tarifaire des SIG dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur une partie

du territoire communal de Carouge. Les recherches et travaux réalisés par la Cour lui ont permis d'identifier la politique appliquée par les SIG en matière de raccordement et de déploiement de la fibre optique, notamment en ce qui concerne les critères retenus et appliqués (zone de haute densité et critère de rentabilité; zone de faible densité et facturation des coûts réels de construction aux propriétaires). Il a également été procédé plus précisément à une revue de la situation d'une partie du territoire communal de Carouge. L'ensemble des éléments analysés a permis de conclure que la pratique de SIG était conforme à ses procédures. En conséquence, la Cour considère qu'il ne se justifie pas, à ce stade, d'entreprendre un examen plus approfondi du raccordement à la fibre optique et à sa politique tarifaire.

### **Dotations à la fondation de prévoyance CAP**

La Cour a été alertée au sujet d'allégations de non-conformités dans les dotations versées à la fondation de prévoyance CAP par SIG, en faveur de certains membres de la direction. Il en ressort que l'analyse de ces dotations ne nécessite pas un examen approfondi de la Cour. La CAP offre à ses assurés un plan de prévoyance en primauté de prestations. En conséquence, si quelqu'un obtient une augmentation de son salaire brut, le salaire assuré augmentera aussi. Un montant de rattrapage devra alors être payé, à raison d'un 1/3 par le collaborateur et de 2/3 par SIG, permettant au collaborateur d'avoir une rente calculée sur le nouveau salaire assuré. Selon les situations, ce montant de rattrapage peut atteindre plusieurs dizaines de milliers de francs pour les parties, ce qui est conforme aux conditions réglementaires.

### **Association La Pâquerette des Champs**

#### **Gestion courante de l'association**

Des citoyens ont fait part à la Cour d'un risque général lié à la santé et à l'intégrité corporelle des personnes employées par l'association La Pâquerette des Champs, active dans la réinsertion de détenus. De même, un certain nombre d'éléments problématiques étaient communiqués quant à la gestion administrative courante de l'entité. Considérant le risque d'atteinte à la santé et à l'intégrité corporelle, la Cour a rapidement interpellé le conseiller d'État en charge de la sécurité et de l'économie pour connaître les éventuelles actions en cours dans ce domaine. Lors d'une séance tenue début novembre 2014, le département était parfaitement informé de la situation et que des mesures visant à améliorer la sécurité du personnel étaient en discussion. Consécutivement à cette séance, le département a confirmé à la Cour vouloir

fermer le foyer exploité par l'association et attendre du comité une position formelle quant à cette décision de principe. Puis, en mai 2015, le Conseil d'État a résilié le contrat de prestations 2013-2016 de l'association au 31 décembre 2015. À ce stade, il n'est pas apparu pertinent pour la Cour d'intervenir au sujet de la gestion administrative de l'association, d'une part au vu du prochain arrêt de ses activités, d'autre part au vu du caractère ancien et de faible amplitude de certains éléments de surcroît décidés en connaissance de cause par le comité.



## **Etablissements publics pour l'intégration**

### **Sécurité des équipements**

Un citoyen a alerté la Cour au sujet de possibles lacunes de sécurité dans les aménagements de locaux au sein des ÉPI. Les recherches entreprises ont permis de constater, d'une part, que les ÉPI ont pris des mesures correctives afin d'améliorer l'ergonomie, la santé et la sécurité des usagers de ses ateliers et, d'autre part, que des « autorités » spécialisées dans ce domaine (à savoir l'OCIRT et la SUVA) sont déjà intervenues sur ces mêmes thématiques. En conséquence, il n'apparaît pas pertinent d'aller au-delà du présent examen sommaire et d'entreprendre un audit relatif aux aspects d'ergonomie, de santé et de sécurité des ateliers des ÉPI.

### **Fondation pour les zones agricoles spéciales**

#### **Répartition des rôles entre commune et Fondation pour les zones agricoles spéciales**

À la demande de la commune de Bernex, la Cour des comptes s'est intéressée au rôle joué par la Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS) dans la réalisation des équipements collectifs dans les zones agricoles spéciales (ZAS), et sur celui des communes. Si ces dernières sont tenues d'exécuter et de financer les voies d'accès au domaine public cantonal, elles n'ont pas à subvenir au coût de travaux de plus-value répondant à des besoins particuliers. Les moyens modestes mis à la disposition de cette fondation ne lui permettent guère d'exercer une action soutenue. Elle ne dispose en effet que de 100'000 F/an pour financer son fonctionnement, la même somme étant dévolue aux travaux collectifs d'équipement. Son rôle se limite donc à la coordination des interventions de différents partenaires, sauf si elle est chargée de gérer un montant spécifique attribué à des travaux particuliers, comme ceux de la renaturation de l'Aire.

## HUG

### Créances non recouvrées auprès des assurances maladie

Un citoyen a interpellé la Cour au sujet du défaut de paiement des prestations médicales par les assurances maladie en Suisse et à l'étranger qui, selon lui, a conduit les HUG à enregistrer des pertes sur créances importantes. Il résulte des analyses de la Cour que depuis la publication de son rapport sur le processus de facturation et d'encaissement des factures des HUG en décembre 2015, plusieurs changements sont intervenus dans l'organisation du recouvrement des créances des assurances et des patients des HUG. Il résulte de l'examen des chiffres et des rapports que la gestion du recouvrement des créances contre les débiteurs assurances des HUG s'est considérablement améliorée, grâce notamment à une meilleure organisation et à un meilleur suivi par la mise en place d'indicateurs. Si le montant des provisions demeure élevé à cause de la méthode comptable employée, les pertes effectives sur débiteurs restent à un niveau très bas.

### Mandats de rénovation immobilière

Un citoyen a fait part à la Cour de certaines préoccupations ayant trait à la gestion des mandats de travaux de rénovation dans le parc immobilier locatif des HUG. Elles portaient surtout sur l'absence d'appels d'offres publics avec comme conséquence la sélection systématique d'un fournisseur au détriment des autres, sans explications convaincantes. La Cour a, entre autres, examiné les procédures internes des HUG régissant l'octroi de mandats de travaux de rénovation et vérifié l'octroi de plusieurs travaux de rénovation en 2016 et 2017 (un cas de travaux de rénovation inférieurs à 2'000 francs, trois cas de travaux compris entre 2'000 et 50'000 francs et deux cas de travaux supérieurs à 50'000 francs). Elle a pu s'assurer que les procédures décrites ci-dessus ont été

respectées. Par ailleurs, la Cour a pris connaissance des motifs ayant conduit les HUG à ne plus travailler avec les fournisseurs écartés au cours des trois dernières années. Ces mises à l'écart sont motivées par des problèmes dans l'exécution des travaux, généralement découverts après coup lors de demandes de rénovations ultérieures par les locataires. Ces problèmes ont été constatés par les régies et confirmés par les HUG. En conséquence, la Cour estime qu'il n'y a pas matière à conduire une investigation plus approfondie sur les faits portés à sa connaissance. Elle a toutefois identifié des axes d'amélioration qu'elle a transmis par écrit aux HUG, qui ont accepté de les mettre en œuvre d'ici à fin 2018.



## UNIGE

### Fête du printemps de l'Université

Un citoyen a fait état à la Cour de dépenses somptuaires de l'Université de Genève pour sa Fête de printemps. Les recherches entreprises par la Cour montrent que le coût de cet événement est de l'ordre de 100'000 F, réparti dans les différentes rubriques d'administration, technique, restauration, logistique et communication de la comptabilité de l'Université. Reporté au nombre de participants, le coût a ainsi été de 60 F pour l'année 2017 et est devisé à 55 F pour l'édition 2018. Aux fins de comparaison, l'Université de Lausanne consacre un budget similaire à sa soirée de fin d'année, oscillant entre 50 F et 70 F pour chaque participant. Dès lors que cette Fête de printemps est portée de manière régulière au budget de l'institution et considérant son caractère annuel et la quotité de son coût rapporté au nombre de participants, la Cour des comptes estime qu'il n'y a pas matière à entreprendre des investigations plus étendues.





### Association Genevoise du Coin de Terre

#### Gestion financière de l'association

La Cour a été interpellée au sujet de la gestion et des comptes de l'Association genevoise du coin de terre (AGCT). L'AGCT a été créée en 1933 afin de promouvoir les jardins familiaux et d'offrir des habitations à une population à revenu modeste. L'État de Genève reconnaît l'AGCT d'utilité publique et l'association est exemptée d'impôts, de tous frais de timbre et d'enregistrement ainsi que des émoluments du Registre foncier pour les achats et ventes à ses sociétaires d'immeubles. Ceci exposé, l'art. 4 lettre f de la Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) indique que les « remises d'impôts, les facilités de paiement, les exonérations et autres privilèges fiscaux » ne sont pas considérés comme des indemnités et aides financières. En conséquence, la Cour n'est pas compétente pour contrôler cette association.

### Palexpo SA

#### Gestion des achats

En relation avec une communication citoyenne, la Cour a examiné le contenu et l'application des procédures de Palexpo SA dans le cadre du processus d'achats. Sur la base des informations qui lui ont été fournies, la Cour a constaté que certains aspects relatifs à la gestion des achats étaient perfectibles. En conséquence, elle a formulé des recommandations tendant à ce que Palexpo (1) mette en place et documente les règles en matière de mise en concurrence, (2) réorganise son processus de commande, (3) redéfinisse les règles en matière d'approbation des dépenses et (4) élabore une politique concernant les contrats écrits. Elle a également demandé à Palexpo d'établir une véritable politique visant à limiter le risque de conflits d'intérêts.



# LE SYSTÈME D'ALERTE DE LA COUR DES COMPTES

## CONTEXTE

**D**epuis sa création en 2007, la Cour des comptes a reçu plusieurs centaines de communications de tiers, actuellement au rythme de plus d'une par semaine, qui sont à l'origine de plus de la moitié des rapports de la Cour.

Parmi ces communications, la Cour a été informée de soupçons de corruption ou d'usage privé de biens publics, d'abus dans les systèmes de rémunération ou dans les notes de frais, de favoritisme dans les attributions de mandats, de dysfonctionnements dans la gestion de projets, d'indices d'irrégularité dans les marchés publics ou d'attributions arbitraires de logements par une institution publique. Les conséquences ont pu se traduire par des dépenses inappropriées pour l'État, des inégalités de traitement dans l'octroi de prestations ou encore par la violation de lois dans certains domaines. C'est dire que pour des informations d'une telle sensibilité, la Cour des comptes se doit d'offrir des possibilités de communication garantissant une totale confidentialité, comme le prévoit d'ailleurs sa base légale.

Dans ce but, la Cour a mis à disposition des lanceurs d'alerte une plateforme externe de communication entièrement sécurisée. La plateforme sécurisée crypte et conserve les données sur un serveur externe à la Cour des comptes auquel aucun accès non autorisé ne peut avoir lieu. Il est ainsi possible de communiquer en toute sécurité avec la Cour des comptes. La plateforme ne permet pas de remonter à la source ni à l'identité du lanceur d'alerte.

La force du système réside dans le fait que, comparé aux signalements communiqués de façon totalement anonyme, il est ici possible d'entrer en contact avec le lanceur d'alerte sur une boîte aux lettres protégée et de concrétiser l'état de fait. Cela facilite la découverte de constats plus précis et étayés. Ainsi, le système permet de communiquer de façon sécurisée avec les fonctionnaires, les employés, les fournisseurs, les contribuables et toute personne qui veut améliorer l'efficacité de l'administration et combattre les irrégularités, même si elle souhaite rester anonyme.

Le système d'alerte répond par ailleurs aux recommandations du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe, aux normes des institutions supérieures de contrôle (ISSAI 5700) et aux meilleures pratiques d'institutions reconnues dans le domaine (Banque Mondiale, FMI, Agences de l'ONU, Contrôle fédéral des finances, etc.).

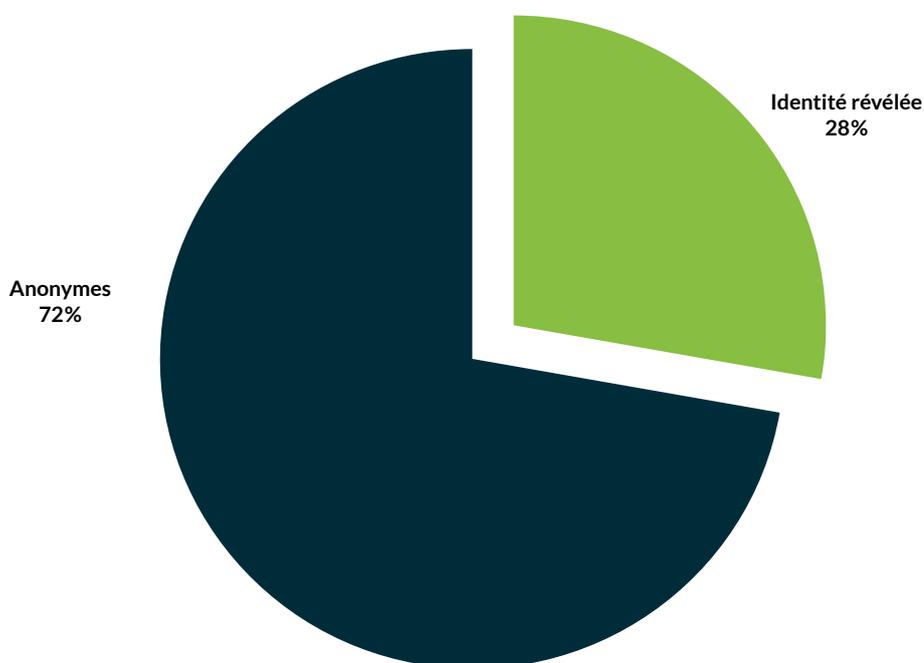
## NOMBRE D'ALERTE ET STATUT DES LANCEURS D'ALERTE

Depuis novembre 2017, début de l'exploitation de cette plateforme, et jusqu'au 30 juin 2018, la Cour a reçu 99 alertes par ce canal dont 23 sont hors du périmètre de compétence de la Cour (p.ex. remise en cause de la pertinence d'une loi fédérale) ou dont la dimension individuelle est prépondérante (p.ex. litiges avec l'administration dans des domaines où des voies de droit sont ouvertes). Ainsi, 76 alertes entrent dans le périmètre de compétence de la Cour.

Dans 28% des cas (soit 21 alertes), les lanceurs d'alerte ont révélé leur identité à la Cour des comptes. Ces alertes ont alors été intégrées dans le flux traditionnel des communications entrant à la Cour (voir schéma page 8).

Dans 72% des cas (soit 55 alertes), les lanceurs d'alerte ont souhaité conserver l'anonymat. Malgré les normes strictes de confidentialité prévues par la loi (p.ex. art. 28 al. 2 LSurv: «la confidentialité de l'identité de la personne lui est garantie») ou prises par la Cour (p.ex. le fait que les serveurs de fichiers et le site internet de la Cour soient gérés et hébergés hors du réseau de l'État de Genève), il apparaît que la préoccupation de protection de l'identité des lanceurs d'alerte reste élevée.

STATUT DES LANCEURS D'ALERTE (N=76)



## CONTENU ET UTILITÉ DES ALERTES

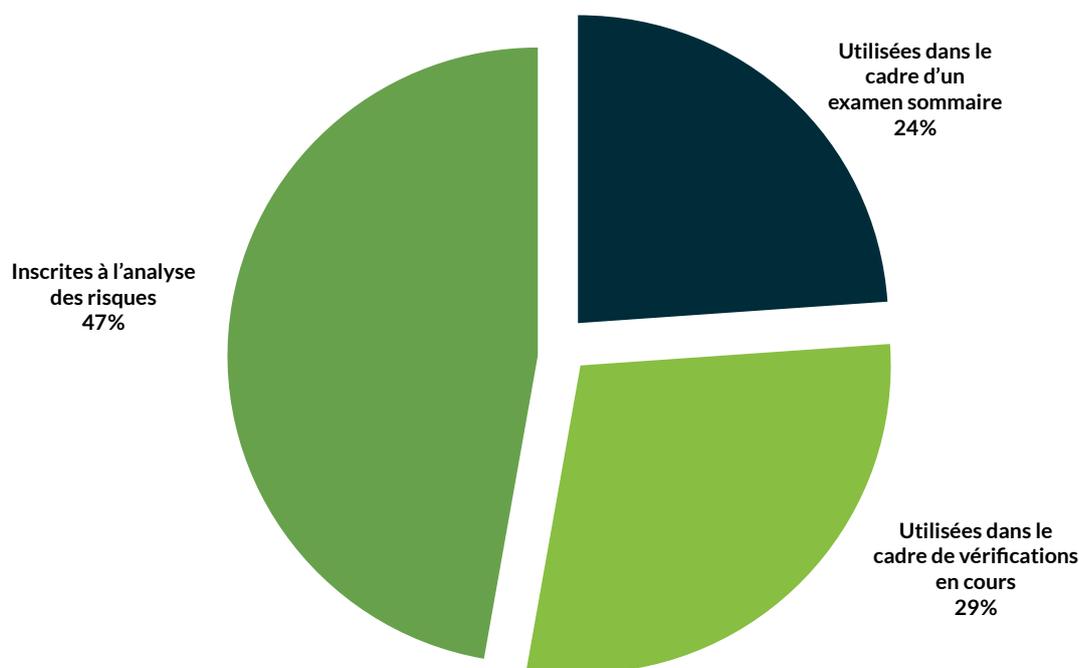
Les informations potentiellement utiles sont intégrées dans les travaux de la Cour de trois manières. Lorsqu'une mission ou un examen préliminaire en lien avec l'alerte est déjà en cours, les informations communiquées sont intégrées aux travaux de vérification en cours. Ainsi, 22 alertes (soit 29%) ont permis d'alimenter directement les travaux d'audit de la Cour.

18 alertes (soit 24%) ont été traitées par le biais d'un examen sommaire.

Finalement, lorsqu'une alerte entre dans le périmètre d'intervention de la Cour, mais n'a pas encore fait l'objet d'un examen par cette dernière, elle est enregistrée dans l'analyse des risques de la Cour en vue d'identifier de futures missions.

Depuis la mise en place du système d'alerte, plusieurs problématiques graves ont été communiquées, portant par exemple sur la réalisation d'appels d'offre, la constitution illicite d'heures supplémentaires, des abus dans les notes de frais ou l'utilisation de ressources de l'État à des fins privées. Ces éléments font actuellement l'objet de travaux d'investigation dont les résultats seront prochainement publiés.

### TRAITEMENT DES ALERTES REÇUES (N=76)



## CONCLUSION

Les alertes reçues permettent à la Cour d'identifier de nouveaux risques et de nouvelles pistes d'efficience pour l'État. La mise en place de la plateforme a permis de répondre à un besoin des citoyens : d'une part pour ceux qui s'adressent à la Cour de façon anonyme (55 alertes), d'autre part pour ceux qui utilisent le système sécurisé en

révélant leur identité (21 alertes). L'outil a par ailleurs permis aux citoyens de davantage solliciter la Cour, puisque cette dernière a reçu au total 120 demandes pour la période 2017-2018 par rapport au chiffre déjà historiquement élevé de 88 pour la période 2016-2017. ●

# L'ENGAGEMENT DANS LA FORMATION

## 16 INTERVENTIONS DANS DES FORMATIONS EN 2017-2018



La Cour des comptes transmet son savoir-faire et ses connaissances dans les domaines de l'audit, de la gestion publique et de l'évaluation des politiques publiques. Elle contribue ainsi à la formation des futurs collaborateurs de l'État ainsi qu'à la formation continue des cadres des entités publiques. ●

En 2017-2018, la Cour des comptes a collaboré avec les institutions suivantes :



**UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE**

EIDGENÖSSISCHE FINANZKONTROLLE  
CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES  
CONTROLLO FEDERALE DELLE FINANZE  
SWISS FEDERAL AUDIT OFFICE



**Hes·SO** GENÈVE  
Haute Ecole Spécialisée  
de Suisse occidentale

**idheap**

Institut de hautes études en administration publique  
Swiss Graduate School of Public Administration  
Institut universitaire autonome



**EXPERT  
SUISSE**



Università  
della  
Svizzera  
italiana



**ACFE**  
Association of Certified Fraud Examiners

La Cour des comptes diffuse également ses connaissances par le biais d'articles publiés dans des revues spécialisées dans ses domaines d'expertise. En 2017-2018, des articles ont été publiés dans les revues suivantes :

**EXPERT FOCUS**



**svvor asdpo**





# LA GESTION DE LA COUR DES COMPTES

Le rôle et les missions .....	<b>44</b>
Le champ de contrôle .....	<b>45</b>
L'organisation de la Cour .....	<b>46</b>
Le fonctionnement de la Cour .....	<b>47</b>
Les informations financières.....	<b>48</b>
Les chiffres-clés sur 5 ans.....	<b>49</b>

# LE RÔLE ET LES MISSIONS



La Cour des comptes est chargée du contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public, des organismes privés subventionnés ou dans lesquels les pouvoirs publics exercent une influence prépondérante. Elle a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques de même que la révision des comptes de l'État. Ces mêmes entités publiques peuvent solliciter la Cour en qualité de centre de compétence.

Le rôle de la Cour peut se définir comme un contrôle externe exercé par un organe constitutionnel spécialisé, hors hiérarchie.

Elle compte au nombre des autorités instituées par le titre IV de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012, aux côtés du Grand Conseil, du Conseil d'État et du pouvoir judiciaire. L'administration et la gestion de la Cour sont soumises à la haute surveillance du Grand Conseil, conformément à l'article 94 de la Constitution, ce qui n'affecte pas son indépendance de décision.

Étant ainsi indépendante des trois pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, la Cour exerce son contrôle selon les critères de la légalité des activités, de la régularité des comptes et du bon emploi des fonds publics. L'évaluation des politiques publiques consiste en un jugement sur le bien-fondé, la valeur et l'efficacité de ces dernières. Les rapports de la Cour comportent des recommandations, dont elle suit la réalisation durant une période de trois ans au plus.

La Cour organise librement son travail et dispose de larges moyens d'investigation. Elle peut notamment requérir la production de documents, procéder à des auditions, à des expertises, se rendre dans les locaux de l'entité contrôlée. Le secret de fonction ne lui est pas opposable. La loi sur la surveillance de l'État (LSurv) prévoit que quiconque peut communiquer à la Cour des faits ou des pratiques dont il a connaissance et qui pourraient être utiles à l'accomplissement de ses tâches. De même en est-il de toute entité soumise à la loi. En outre, la Cour peut exercer des contrôles de sa propre initiative (autosaisine).

La Cour a pour objectif de contribuer à améliorer la gestion de l'État. Au cours de ses interventions, la Cour peut :

- Contrôler la légalité des activités et des opérations (audits de légalité).
- Contrôler que les recettes, les dépenses et les investissements sont correctement enregistrés dans la comptabilité selon les normes comptables applicables. Ce sont les audits de régularité (audits financiers).
- Contrôler le bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par les entités contrôlées (efficacité, efficience, rentabilité, performance). Ce volet couvre notamment les contrôles qui visent à proposer des solutions pour qu'une entité atteigne ses objectifs en dépensant moins ou encore fasse mieux avec les mêmes moyens (audits de gestion).
- Procéder à l'évaluation des politiques publiques, notamment au regard de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience, des principes de la proportionnalité et de la subsidiarité, et des indicateurs de performance des politiques publiques.

Depuis l'exercice 2017, la Cour est également l'organe de révision des comptes individuels et consolidés de l'État. ●

# LE CHAMP DE CONTRÔLE



T

els que prévus par l'article 35 de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), les contrôles et les évaluations effectués par la Cour des comptes dans le canton de Genève portent sur :

- L'administration cantonale comprenant les départements, la chancellerie d'État et leurs services ainsi que les organismes qui leur sont rattachés ou placés sous leur surveillance;
- Les institutions cantonales de droit public;
- Les entités subventionnées;
- Les entités de droit public ou privé dans lesquelles l'État possède une participation majoritaire, à l'exception des entités cotées en bourse;
- Le secrétariat général du Grand Conseil;
- L'administration du pouvoir judiciaire;
- Les autorités communales, les services et les institutions qui en dépendent, ainsi que les entités intercommunales.

Au total, le champ d'intervention de la Cour des comptes couvre un budget supérieur à 15 milliards F et concerne plus de 40'000 personnes employées dans des entités pouvant faire l'objet de contrôles. Plus de 75 institutions de droit public, 300 associations ou fondations privées, 10 entreprises et 45 communes sont concernées. ●

# L'ORGANISATION DE LA COUR

L

a Cour des comptes est composée de trois magistrats titulaires et de trois suppléants élus pour des périodes de six ans.

La charge de magistrat titulaire est une charge à plein temps, incompatible avec tout autre mandat électif, fonction publique salariée, emploi ou activité rémunérée.

Les magistrats suppléants participent aux réunions plénières de la Cour et secondent les magistrats titulaires

en fonction des disponibilités et des compétences des uns et des autres.

Afin de conduire les missions d'audit et d'évaluation et d'aboutir à des rapports rendus publics, les magistrats sont entourés d'une vingtaine de collaborateurs qualifiés, au bénéfice de nombreuses années d'expérience dans l'audit, la gestion et l'évaluation des politiques publiques. ●



**STANISLAS ZUIN**

**Magistrat titulaire**  
**Président 2017-2018**

Élu le 24 septembre 2006,  
Réélu le 4 novembre 2012



**MYRIAM NICOLAZZI**

**Magistrat suppléant**

Élue le 24 septembre 2006,  
Réélue le 4 novembre 2012



**FRANÇOIS PAYCHÈRE**

**Magistrat titulaire**

Élu le 4 novembre 2012



**HANS ISLER**

**Magistrat suppléant**

Élu le 4 novembre 2012



**ISABELLE TERRIER**

**Magistrate titulaire**

Élue le 4 novembre 2012



**MARCO ZIEGLER**

**Magistrat suppléant**

Élu le 24 septembre 2006,  
Réélu le 4 novembre 2012

# LE FONCTIONNEMENT DE LA COUR

## COMMENT LA COUR GÈRE-T-ELLE SES ACTIVITÉS?

La Cour gère elle-même le budget qui lui est alloué par le Grand Conseil.

La Cour a défini et mis en œuvre un ensemble de processus et de procédures afin de gérer son activité et mener à bien les missions de contrôle et d'évaluation. Deux règlements internes ont été instaurés, fixant le rôle de chacun, le fonctionnement interne et la gouvernance de la prestation de révision des comptes. Ces règlements peuvent être consultés sur le site internet de la Cour.

La Cour a mis en œuvre également trois indicateurs de performance, décrivant de manière synthétique le niveau d'atteinte de ses objectifs : l'efficacité, en termes d'impact ou résultat final de l'action publique (point de vue du citoyen), l'efficience (point de vue du contribuable), la qualité de service (point de vue du destinataire/usager).

Enfin, un manuel d'organisation et de contrôle interne a été élaboré afin de décrire notamment le dispositif de gouvernance et de contrôle mis en œuvre au sein de la Cour.

## COMMENT LA COUR DES COMPTES CHOISIT-ELLE SES CONTRÔLES?

Pour chaque sujet, la Cour procède à une analyse préliminaire afin de déterminer la pertinence d'ouvrir une procédure de contrôle. Pour ce faire, elle dispose de plusieurs éléments, dont une analyse de risques basée notamment sur des données financières.

Elle priorise ses missions également en fonction des demandes exprimées par les différentes instances pouvant la solliciter, de l'intérêt du public et des avantages que l'entité contrôlée peut retirer d'une intervention.

## POURQUOI LES RAPPORTS DE LA COUR DES COMPTES SONT-ILS PUBLICS?

La gestion de l'État concerne tout un chacun. Il est donc essentiel d'assurer la transparence et de rendre publiques toutes les situations, qu'elles soient satisfaisantes ou non. Toutefois, la loi implique que la Cour doive tenir compte des intérêts publics ou privés susceptibles de s'opposer à la divulgation de certaines informations.

## QUE CONTIENNENT LES RAPPORTS DE LA COUR DES COMPTES?

Les rapports de la Cour consignent ses observations, les conclusions de ses investigations, les enseignements qu'il faut en tirer et les recommandations formulées.

La Cour des comptes signale en outre dans ses rapports les cas de réticence et les refus de collaborer survenus lors de ses contrôles.

La Cour des comptes publie également un rapport annuel comportant la liste des objets traités ou écartés, celle des rapports rendus avec leurs conclusions et recommandations et les suites qui y ont été données. Les rapports restés sans effets ni suites sont signalés.

## COMMENT LA COUR DES COMPTES S'ASSURE-T-ELLE QUE LES RECOMMANDATIONS SONT MISES EN PLACE?

Bien que la Cour ne dispose d'aucun pouvoir coercitif, elle examine régulièrement le suivi des recommandations qui figurent dans ses rapports. Ce suivi est présenté sous forme de liste exhaustive présentant les recommandations et leur état de réalisation et est publié dans le rapport annuel de la Cour.

# LES INFORMATIONS FINANCIÈRES

## LES COMPTES DE LA COUR (ANNÉE CIVILE 2017)

La Cour a disposé en 2017 d'un budget de fonctionnement de 7.6 millions de francs pour réaliser ses activités.

Les charges gérées par la Cour des comptes sont les charges de personnel (nature 30) qui se sont élevées en 2017 à 7'105'571 F (soit 101.9% de leur budget) et les dépenses générales (nature 31) qui se sont élevées à 204'294 F (soit 79.4% de leur budget). Les autres charges (amortissements et charges financières), revenus et prestations de moyens imputés à la Cour par les différents services de l'État se chiffrent à 256'526 F.

### ● Charges de personnel (nature 30)

Nature 30	Comptes 2017	Budget 2017	Var F	Var %
Total	7'105'571	6'970'343	135'228	+1.9%

Les charges de personnel comprennent les trois magistrats titulaires de la Cour, les trois magistrats suppléants (indemnisés par des jetons de présence selon le nombre d'heures effectuées) et les 21 collaborateurs de la Cour au 31 décembre 2017 (un secrétaire général, neuf auditeurs, quatre évaluateurs, six réviseurs et une assistante administrative). L'écart au budget provient de changement d'hypothèses par détermination des provisions de retraite, qui sont de la responsabilité de l'actuaire-conseil de l'Office du Personnel de l'État.

### ● Dépenses générales (nature 31)

Nature 31	Comptes 2017	Budget 2017	Var F	Var %
Total	204'294	257'288	-52'994	-20.6%

L'écart d'estimation de - 52'994 F est principalement dû à un recours aux mandataires externes moins important que prévu en fonction d'ajustements intervenus dans la planification des missions nécessitant des expertises.

## RÉVISION DES COMPTES DE LA COUR

La Cour des comptes est soumise à la révision annuelle de ses comptes et de son système de contrôle interne, qui doit être assurée par un mandataire externe spécialisé agréé ASR (art. 25 al.4 LSurv)

La fiduciaire mandatée, qui a émis ses rapports le 14 mars 2018, n'a pas formulé d'observations sur les comptes 2017 ni sur le système de contrôle interne de la Cour. Ces rapports sont disponibles sur le site internet de la Cour.

## INDICATEURS SOCIAUX (ANNÉE CIVILE 2017)

### ● Temps de travail consacré à de la formation

4% en 2017 (3% en 2016).

### ● Auditeurs certifiés CIA/CISA

ou experts-comptables diplômés (tâches d'audit ou de révision)

87% en 2017 (91% en 2016).

# LES CHIFFRES-CLÉS SUR 5 ANS (2013-2018)

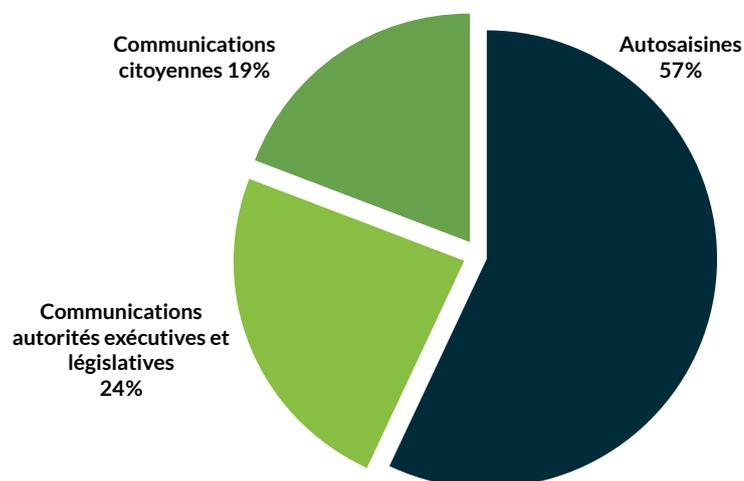
## UNE RÉPARTITION ÉQUILBRÉE DE L'ORIGINE DES MISSIONS DE LA COUR

**D**ans son programme de travail, la Cour s'efforce de maintenir un équilibre entre les autosaisines résultant de sa propre analyse des risques et les sollicitations des citoyens et des autorités.

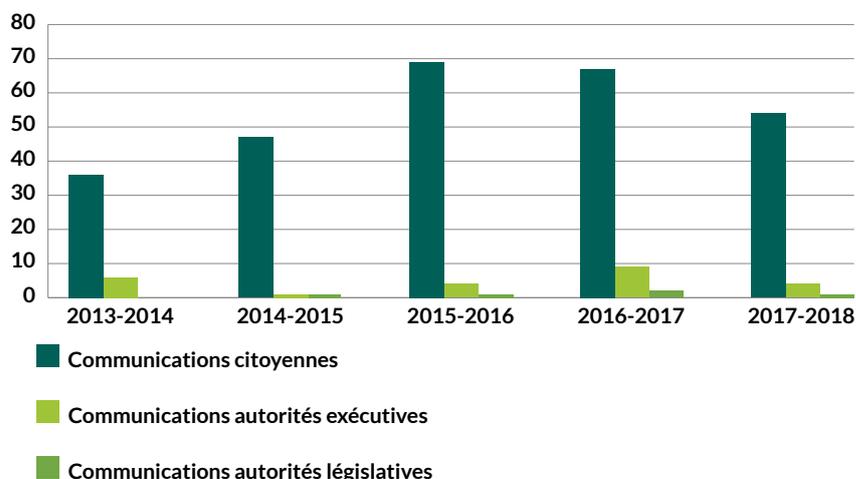
Ainsi, sur l'ensemble des rapports publiés au cours des cinq derniers exercices, 57% sont issus d'autosaisines de la part de la Cour, contre 19% de communications citoyennes et 24% de communications des autorités législatives ou exécutives.

Le nombre de communications émanant de citoyennes et de citoyens a beaucoup progressé en cinq ans. Pour l'exercice 2017-2018, la Cour a reçu 54 communications, en légère baisse par rapport à 2016-2017, mais ce qui, comparé à l'année 2013-2014, représente une hausse de 50%.

ORIGINE DES RAPPORTS PUBLIÉS 2013-2018



COMMUNICATION REÇUES 2013-2018

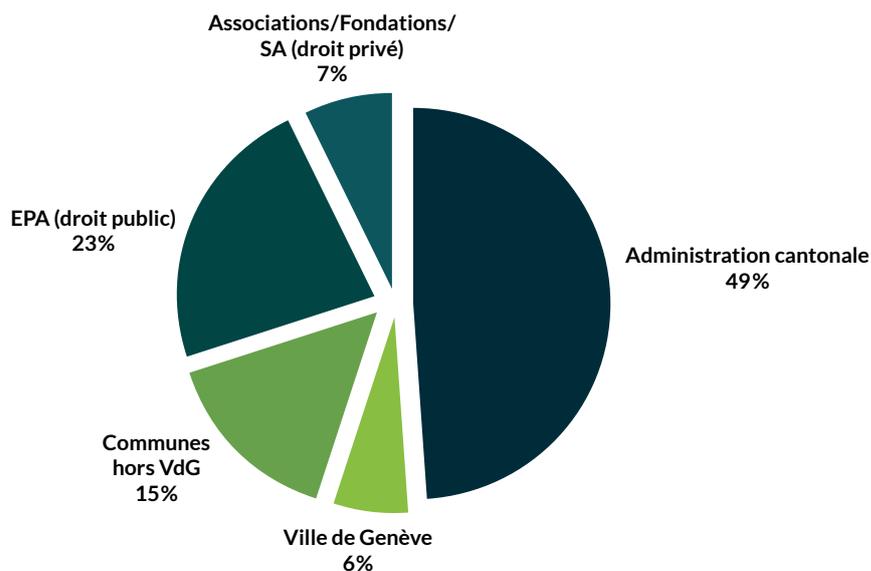


## UNE RÉPARTITION DES RAPPORTS PAR POLITIQUE PUBLIQUE ET TYPE D'ENTITÉ ÉQUILIBRÉE PAR RAPPORT AUX RISQUES CONCERNÉS

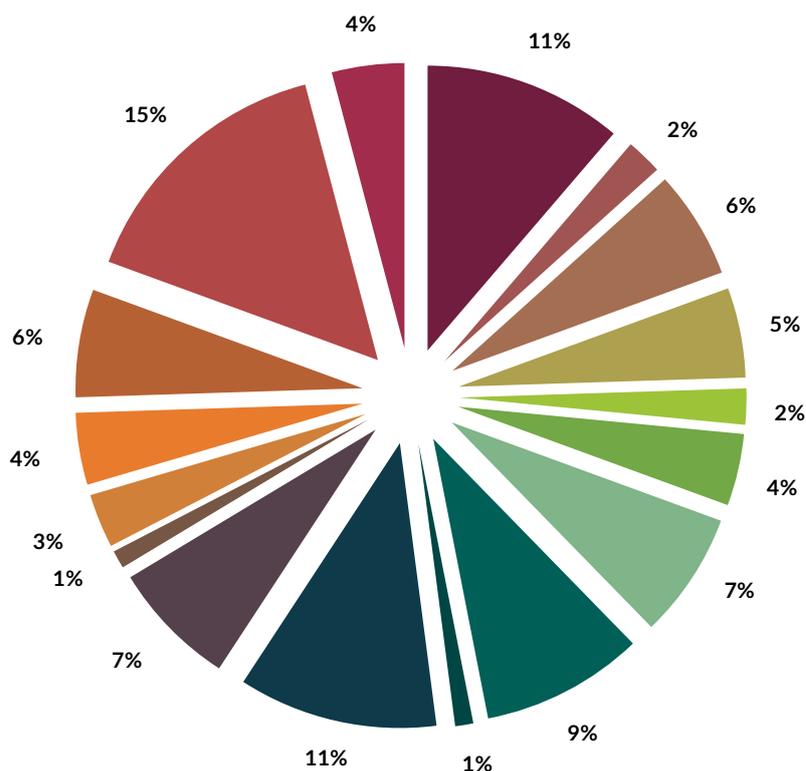
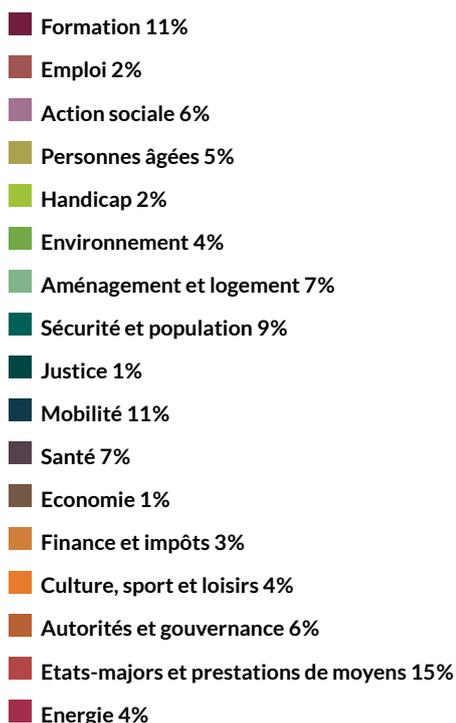
La Cour est intervenue dans les différents types d'entités du secteur public et parapublic (administration cantonale, communes, établissements publics autonomes, associations, fondations) en lien notamment avec les enjeux financiers et opérationnels de ces entités.

Les sujets des missions couvrent par ailleurs toutes les politiques publiques. ●

UNE RÉPARTITION DES RAPPORTS PUBLIÉS PAR TYPE D'ENTITÉ 2013-2018



UNE RÉPARTITION PAR POLITIQUE PUBLIQUE DES RAPPORTS PUBLIÉS 2013-2018





“ Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d’en suivre l’emploi, et d’en déterminer la quotité, l’assiette, le recouvrement et la durée. ”

“ La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration. ”

Articles XIV et XV de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen du 26 août 1789

---

Vous pouvez participer à l’amélioration de la gestion de l’État en prenant contact avec la Cour des comptes.

Toute personne, de même que les entités soumises à son contrôle, peuvent communiquer à la Cour des comptes des faits ou des pratiques qui pourraient être utiles à l’accomplissement de ses tâches.

La confidentialité est garantie à l’auteur d’une communication, sauf ordonnance de séquestre rendue par l’autorité judiciaire compétente.

Vous pouvez prendre contact avec la Cour des comptes par téléphone, courrier postal ou courrier électronique.

---

Cour des comptes – Route de Chêne 54 – 1208 Genève  
Tél. 022 388 77 90 – <http://www.cdc-ge.ch>

